



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE
ROQUETAILLADE

**ETUDE D'IMPACT DE L'AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**



Vue sur le village de ROQUETAILLADE depuis le secteur de Larjalaga

REALISE PAR : bureau
d'études **ADRET**

26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse
TEL : 05-61-13-45-44 FAX : 05-17-47-54-72



TOME 3-

**RESUME NON TECHNIQUE
DE L'ETUDE D'IMPACT**

JUIN 2019

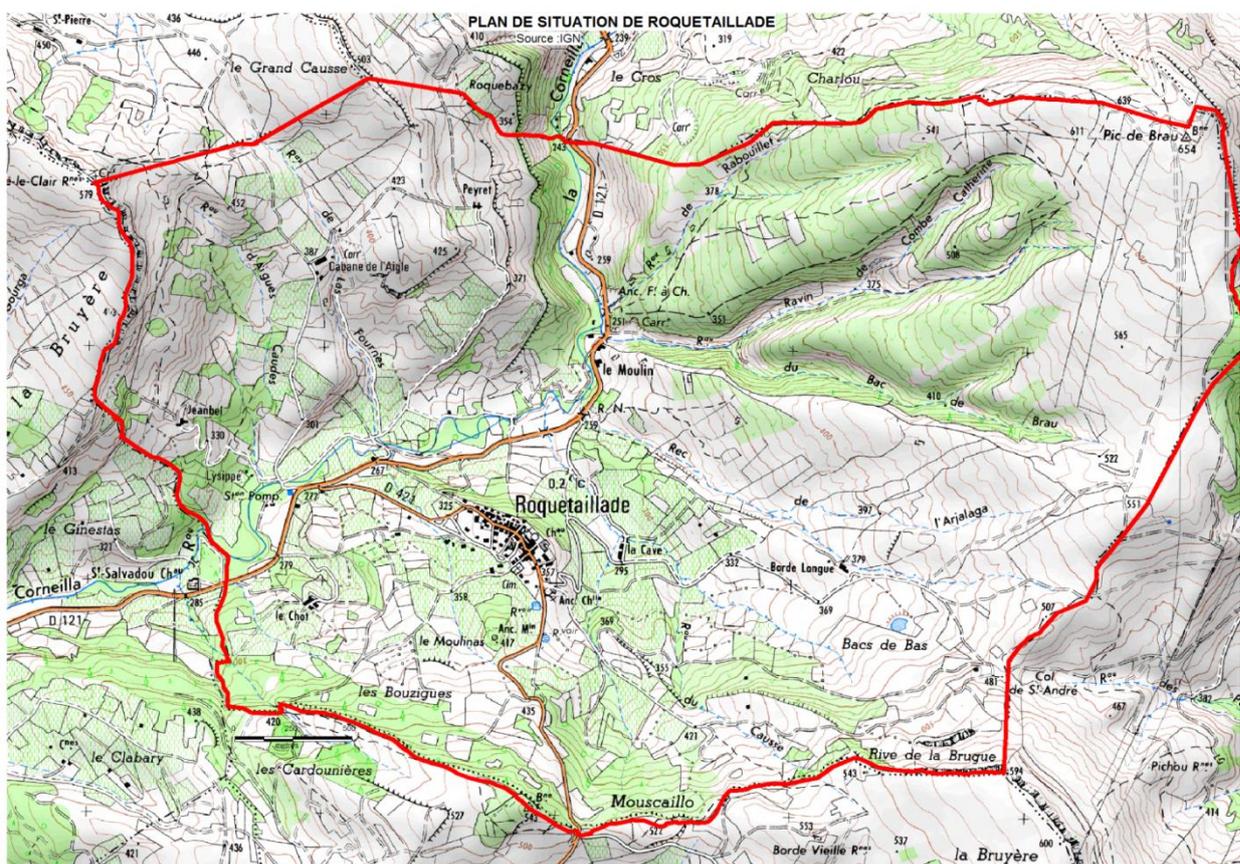
SOMMAIRE

1	REMARQUE PRELIMINAIRE.....	3
2	L'ÉTAT INITIAL DU SITE.....	4
	2.1 L'environnement physique.....	4
	2.2 L'environnement biologique.....	10
	2.3 Le paysage.....	22
	2.4 L'arrêté préfectoral des prescriptions.....	24
3	PRESENTATION DU PROJET D'AFAFE.....	31
	3.1 Présentation du projet de l'AFAFE.....	31
	3.2 Présentation des travaux connexes de l'AFAFE.....	31
4	ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET DE L'AFAFE.....	37
	4.1 Impacts liés au projet AFAFE.....	37
	4.2 Impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	47
5	RAISON DU CHOIX DU PARTI RETENU.....	47
	5.1 Les étapes de la concertation.....	48
	5.2 Les résultats de la concertation.....	49
	5.3 La conformité du projet AFAFE avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral.....	49
6	MESURES ADOPTEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	50
	6.1 Mesures d'évitement.....	50
	6.2 Mesures d'atténuation des impacts.....	50
	6.3 Mesures compensatoires.....	50
7	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	51
	7.1 Suivi environnemental de chantier.....	51
	7.2 Bilan environnemental aux années n+5 et n+10.....	51

1 REMARQUE PRELIMINAIRE

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de ROQUETAILLADE est lié à la volonté des acteurs locaux, relayée par le département de l'Aude, d'améliorer les structures des propriétés foncières et des îlots d'exploitation agricole, et de réaliser un certain nombre de travaux connexes, dont certains couvrent un intérêt général (aménagement ou création de chemins communaux).

L'AFAFE de ROQUETAILLADE porte sur une surface totale de **1144Ha¹**, soit la totalité du territoire communal, exception faite du village.



carte 1. Situation du périmètre d'AFAFE

¹ Surface calculée par ADRET sur le SIG Map Info à partir de l'enveloppe du périmètre fournie par le géomètre. Ce chiffre peut être légèrement différent de celui proposé par le géomètre, pour des raisons ayant trait à la prise en compte ou non des surfaces non cadastrées

2 L'ÉTAT INITIAL DU SITE

2.1 L'environnement physique

Le climat de type méditerranéen avec une influence océanique légèrement marquée : la commune de ROQUETAILLADE bénéficie en effet de la présence à l'est du Massif du Mouthoumet, partie la plus élevée des Corbières qui constitue une frontière entre les deux influences méditerranéenne et océanique, régies par l'opposition de deux régimes de vents différents (l'Autan et le Cers). Les précipitations sont de l'ordre de 700 mm par an, avec un fort déficit en période estivale. L'hiver est doux (la température du mois le plus froid, janvier, est proche de 5°C), l'été est chaud (dépassant les 20°C). L'agressivité climatique est considérable dans le secteur, et est responsable de forts risques d'érosion, d'autant plus marqués que le sol est labouré (vignobles, céréales ou tournesol) et que la roche mère est marneuse.

La qualité de l'air peut être considérée comme assez bonne dans la zone d'étude. Aucune source d'émissions importantes de polluants atmosphériques (grosses agglomérations, axes routiers importants...) ne se trouve à proximité de la zone d'étude à l'exception des carrières de Roquetaillade et de Magrie, qui génèrent notamment l'émission de gaz toxiques (CO, NOx) et de particules en suspension, et notamment de poussières

La commune de Roquetaillade est située dans l'espace rural isolé, et les principales sources de nuisance sonore sont liées à l'activité agricole (trafic des engins agricoles) et aux activités industrielles, d'une part les carrières de Roquetaillade et de Magrie (trafic de camions...), d'autre part le parc éolien du pic de Brau ; ce dernier est cependant suffisamment éloigné du village de Roquetaillade, à plus de 2Km, en sorte que le parc éolien ne génère pas d'impact sonore significatif sur ce dernier.

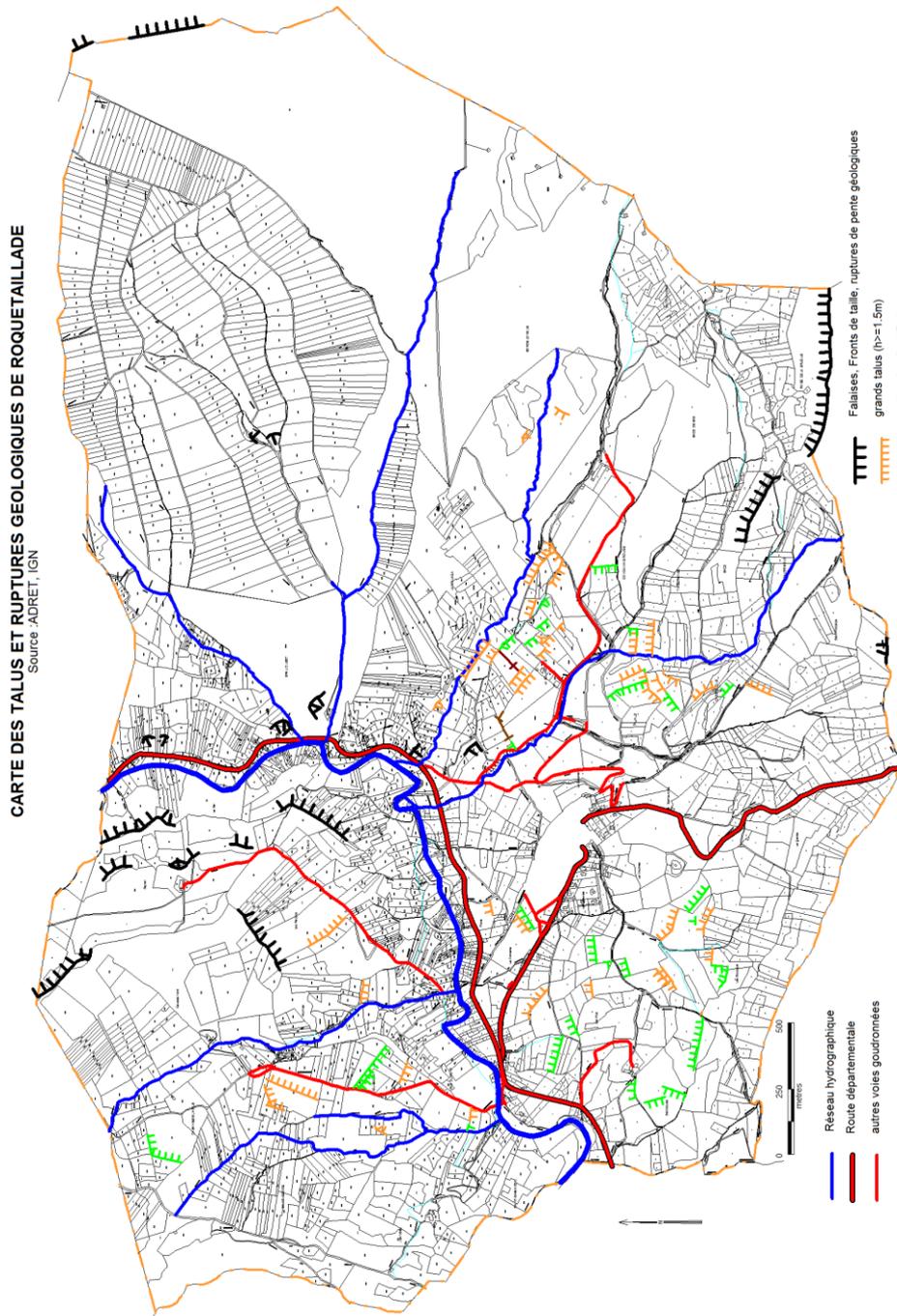
La majeure partie du périmètre repose essentiellement sur des formations sédimentaires détritiques datant de l'Ere Tertiaire de types marnes, calcaires et grès. Ce sont les affleurements calcaires qui sont actuellement exploités (carrière de Roquetaillade). Localement, des formations datant de l'Ere Quaternaire sont présentes : alluvions de la Corneilla ; colluvions ; éboulis issus des falaises calcaires.

Les sols de la commune sont fortement dépendants de la roche mère sous-jacente, de la pente, et de sa position topographique. Les sols bruns sont majoritaires, calcaires le plus souvent, pouvant être acides sur roche mère gréseuse, et lessivés en topographie plane ; dans la vallée de la Corneilla, les sols sont de type sols bruns alluviaux.

Les risques d'érosion des sols sont considérables dans le périmètre, notamment dans la garrigue mais aussi et surtout sur les sols cultivés (vignes et terres labourées) dès que la pente excède 10% voire moins ; les risques sont accrus lorsque la pente atteint, voire dépasse 15%. 64% de la surface communale est située sur pentes fortes (>15%) ; a surface des terrains à pentes modérés,

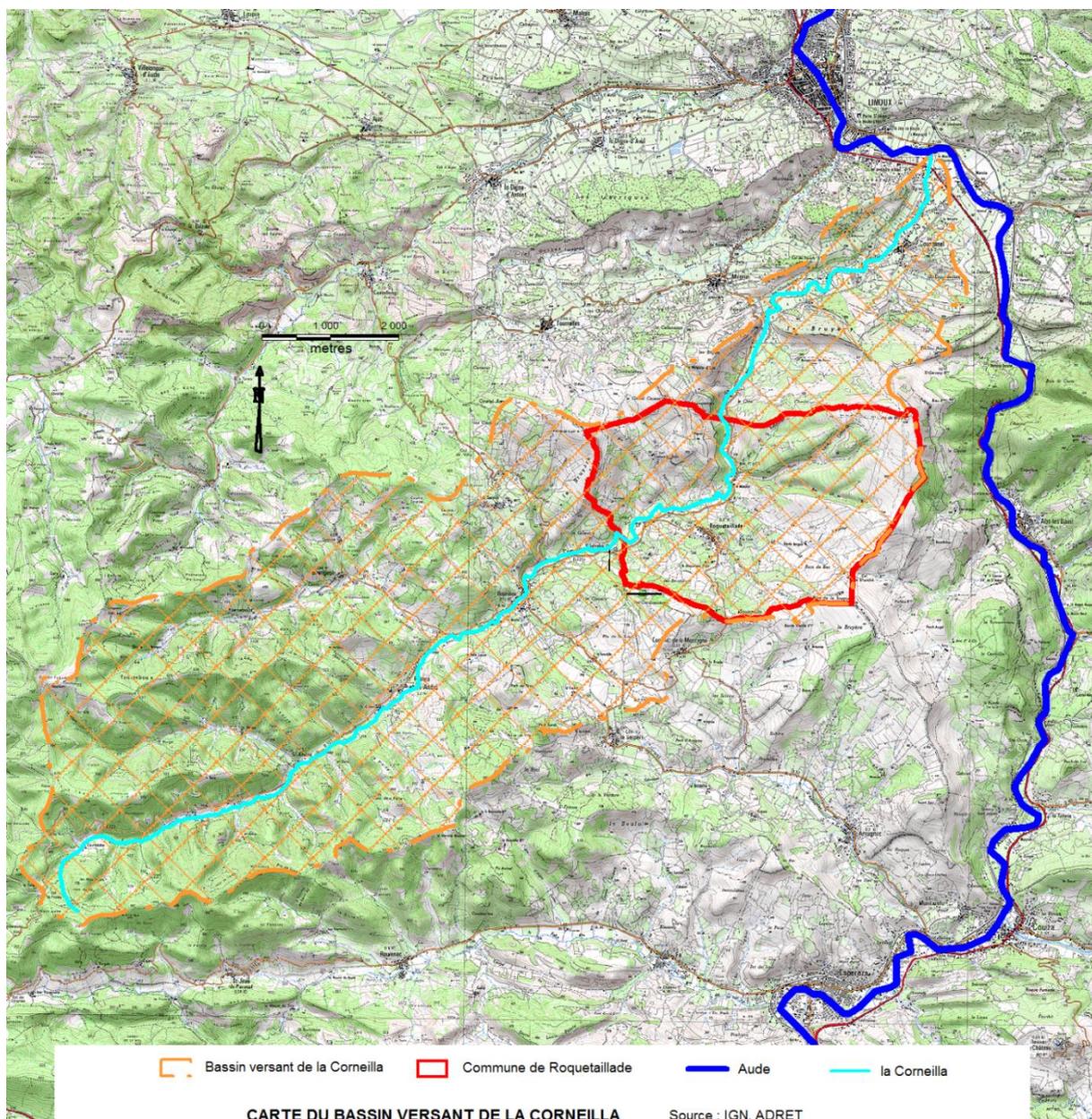
de 5 à 15%, couvre 33% de la surface communale ; les pentes douces, inférieures à 5% ne totalisent que 3% : les risques d'érosion de sols sont forts dans le périmètre, d'autant que la majeure partie des terrains en pente sont cultivés (terres labourées et vignes) : 39% des terrains à pentes modérées ; 46% des terrains à pentes fortes.

Les talus ont été inventoriés sur les terres agricoles. Deux catégories de talus ont été définies pour cet inventaire : les « grands talus » de plus de 1,5m de hauteur et les « petits talus », de hauteur inférieure ou égale à 1,5m. Un total de 9.7 Km de talus ont été recensés dans le périmètre AFAFE, dont environ 38% de grande hauteur.



carte 2. Carte des talus présents dans le périmètre

La commune de Roquetaillade est intégralement incluse dans le bassin versant de la Corneilla, ruisseau affluent de l'Aude, et qui constitue une masse d'eau. Ce cours d'eau appartient au sous-bassin de l'Aude amont. Plusieurs ruisseaux élémentaires affluents de la Corneilla sont présents ; tous, à l'exception du ruisseau de la Corneilla, ont un écoulement temporaire et ont généralement leur bassin versant intégralement situé dans la commune de Roquetaillade (à l'exception du ruisseau de Gourbeilles). Le périmètre AFAFE correspond à 18% du bassin versant total de la Corneilla, et si l'on ne prend en compte que partie amont de la Corneilla (y compris la surface communale de Roquetaillade), ce sont 21% du bassin versant qui sont concernés. **Dans ces conditions, un éventuel aménagement foncier est susceptible d'entraîner des désordres hydrauliques plus ou moins importants à l'aval, sur la commune de MAGRIE. Il conviendra donc d'être très vigilant en ce qui concerne les éventuels travaux connexes (travaux hydrauliques, arrachage de haies et de talus, remise en culture...) dans le bassin versant de la Corneilla.**



carte 3. Réseau hydrographique dans le périmètre AFAFE

Le ruisseau de la Corneilla est considéré en bon état écologique, tout comme ses principaux affluents qui coulent dans le territoire communal. Les objectifs de qualité des eaux du ruisseau de la Corneilla dans la masse d'eau considérée sont le bon état d'ici à 2015, ce qui signifie que le ruisseau est considéré d'ores et déjà comme étant dans un bon état.

Les pressions humaines sur la masse d'eau sont faibles (ce qui explique le bon état de qualité des eaux des ruisseaux du périmètre) ; on compte 2 stations d'épuration dans la masse d'eau : la STEP de Roquetaillade, et celle de Festes-Saint André.

Cependant, la définition des cours d'eau a été récemment modifiée (2015) par l'Etat, et quelques cours d'eau élémentaires n'ont pas encore de statut défini par la nouvelle doctrine de l'Etat en matière de ruisseaux.

La commune de ROQUETAILLADE est concernée par le SDAGE² (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) géré par l'Agence de l'eau³ Rhône-Méditerranée qui fixe 9 orientations fondamentales que doit respecter l'AFAFE. Par ailleurs, la commune fait partie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, déclinaison locale du SDAGE) Haute Vallée de l'Aude, en cours d'élaboration.

La commune de Roquetaillade est classée en Zone Sensible à l'eutrophisation ; elle n'est pas classée en Zone Vulnérable vis-à-vis de la pollution des eaux par les nitrates.

Le ruisseau de la Corneilla est en grande partie bordé par une forêt alluviale ; lorsqu'elle existe, la ripisylve, généralement une Frênaie linéaire, est dans un état globalement satisfaisant. Les ruisseaux affluents de la Corneilla coulent dans la majeure partie de leurs cours dans le milieu naturel (garrigue...) ; certains tronçons longent néanmoins le terroir agricole : leur ripisylve est dans ce cas dans un état contrasté.

Les travaux hydrauliques les plus impactants sur les ruisseaux sont le recalibrage (augmentation de la section), le redressement (suppression de méandres), le busage. D'autres travaux hydrauliques peuvent porter sur le curage (qui ne doit pas être systématique, les enrochements (déconseillé en milieu rural), les passages à gué, le nettoyage du lit...

² SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux : institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un outil de planification (sur 10 à 20 ans) de la politique de l'eau associant tous les acteurs du bassin hydrographique

³ Agence de l'Eau : Instituées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et le décret du 24 septembre 1966, les Agences de l'Eau sont des établissements publics administratifs de l'Etat sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement et sous celle du ministère chargé des finances. Au nombre de 6, les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des différents usagers de l'eau pour la pollution que ceux-ci occasionnent ou pour les prélèvements d'eau qu'ils effectuent. Ces fonds sont ensuite redistribués sous forme d'aides financières (prêts, subventions) aux collectivités locales, aux industriels et aux agriculteurs pour la réalisation de travaux :

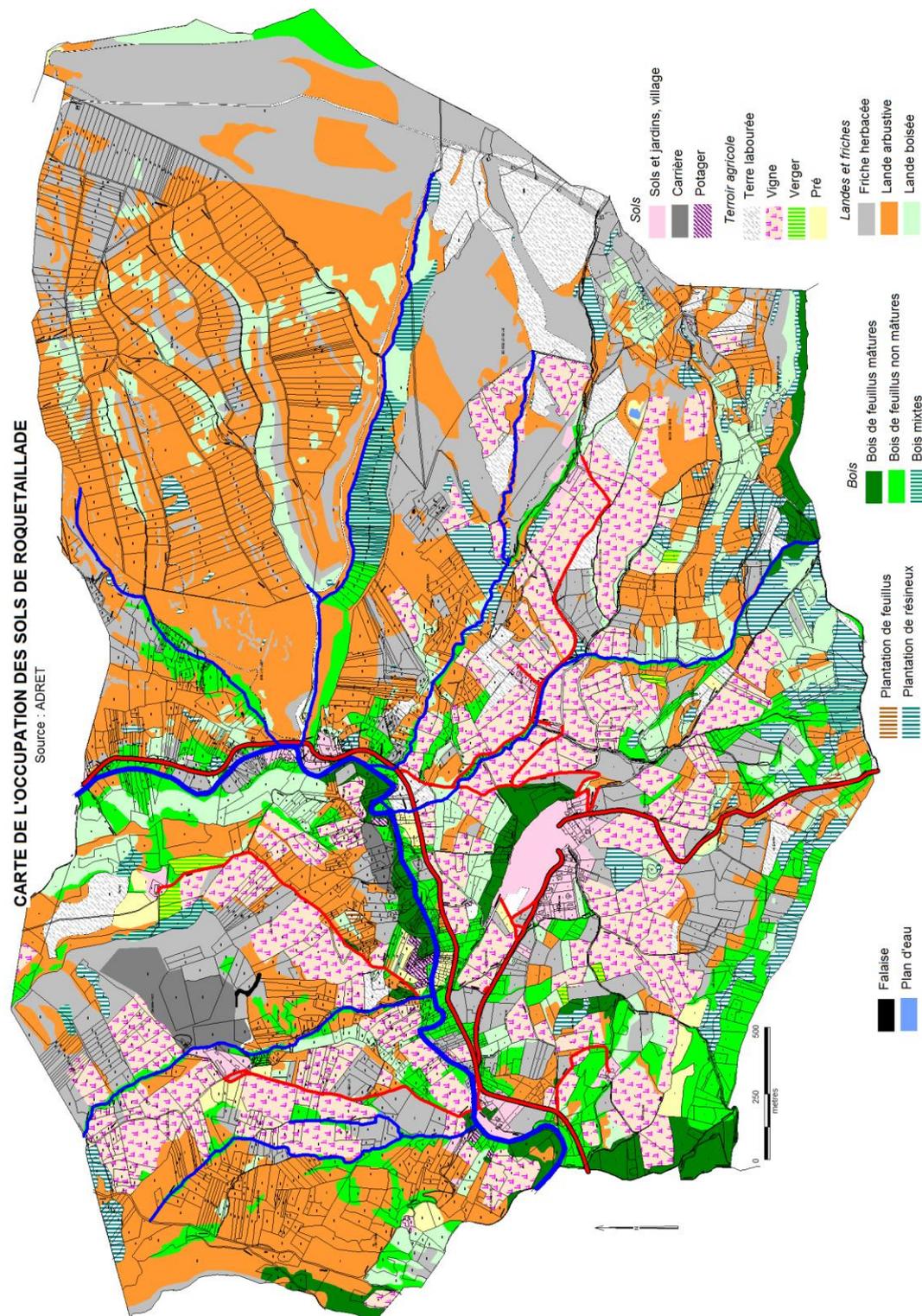
- de lutte contre la pollution (construction, extension ou amélioration des stations d'épuration et des réseaux de collecte des eaux usées, mise en place de procédés de production plus propres...)
- de développement et de gestion des ressources en eaux superficielles et souterraines de restauration et d'entretien des milieux aquatiques.

Les principaux facteurs jouant un rôle dans la régulation des écoulements sont les talus, les haies, les ripisylves, les fossés, les zones humides. Dans le périmètre, les talus totalisent 9.5Km ; les fossés (1.9Km de linéaire) sont localisés dans le terroir agricole ; les zones humides couvrent une surface très faible (quelques ares) ; 4 mares et 2 plans d'eau sont également présents.

La commune est principalement concernée par une nappe phréatique des Formations tertiaires du bassin versant Aude et des alluvions de la Berre ; cette nappe est en bon état. Une autre nappe souterraine est utilisée pour l'alimentation en eau potable sur la commune de Roquetaillade (calcaires et marnes du Plantaurel, Pech de Foix, Synclinal de Rennes-les-Bains, BV Aude).

2.2 L'environnement biologique

L'occupation des sols montre la prépondérance des landes (60.9% de la surface du périmètre) ; les terres agricoles totalisent 20.4% de la surface du périmètre, les bois 15.5% et les sols et jardins 3.2%.

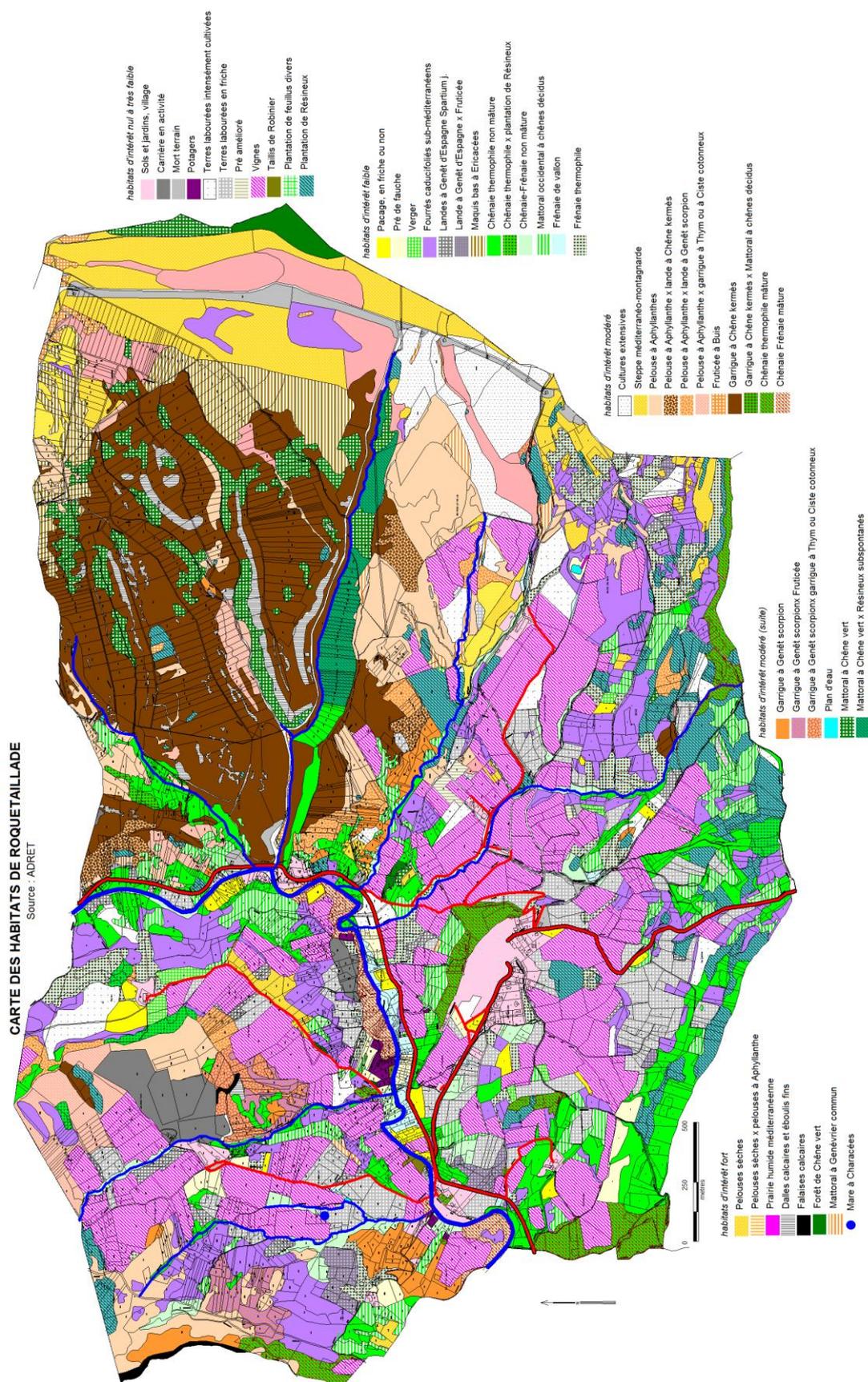


carte 5. Occupation des sols dans le périmètre AFAFE

L'analyse des « habitats⁴ » présents dans le périmètre montre qu'ils sont constitués à hauteur de 30% d'habitats sans enjeu environnemental, de 28% d'habitats à faible patrimonialité, de 39% d'habitats à patrimonialité moyenne (notamment la garrigue et les bois de feuillus mûres), et de 4.3% d'habitats à forte patrimonialité (habitats d'intérêt communautaire) : landes à genévrier ; bois de chênes verts ; dalles et falaises calcaires ; prairies humides méditerranéennes ; mares à characées ; pelouses sèches.

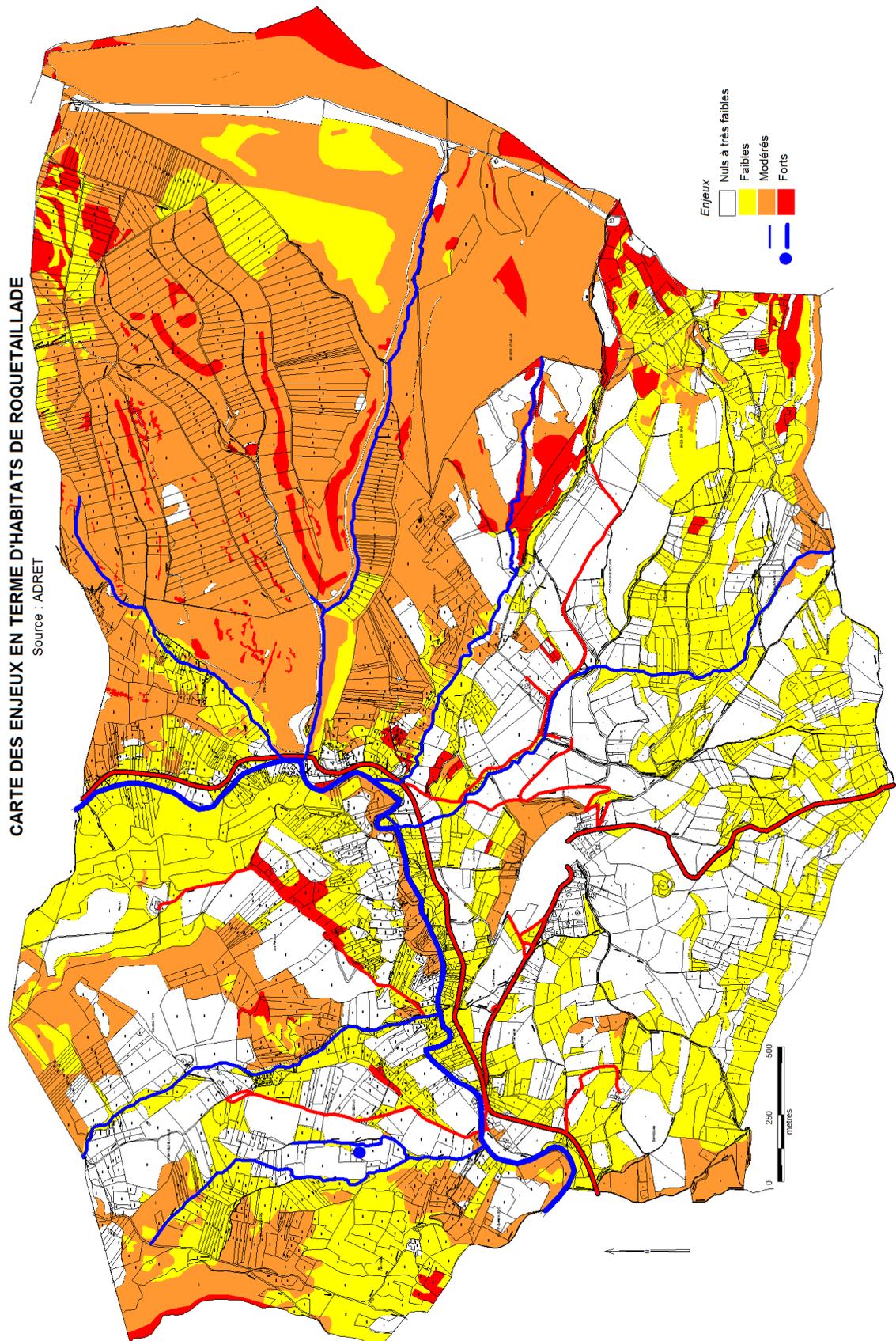
La carte ci-après synthétise les différents habitats présents :

⁴ Un habitat naturel au sens naturaliste du terme désigne un milieu homogène, défini par le même cortège de végétation. Plus précisément, la directive habitats Faune Flore (DHFF), définit la notion d'habitat naturel par « *un espace homogène par ses conditions écologiques (compartiment stationnel avec ses conditions climatiques, son sol et matériau parental et leurs propriétés physico-chimiques), par sa végétation (herbacée, arbustive et arborescente), hébergeant une certaine faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cet espace* »



carte 6. Habitats du périmètre AFAFE

Et leur hiérarchisation :

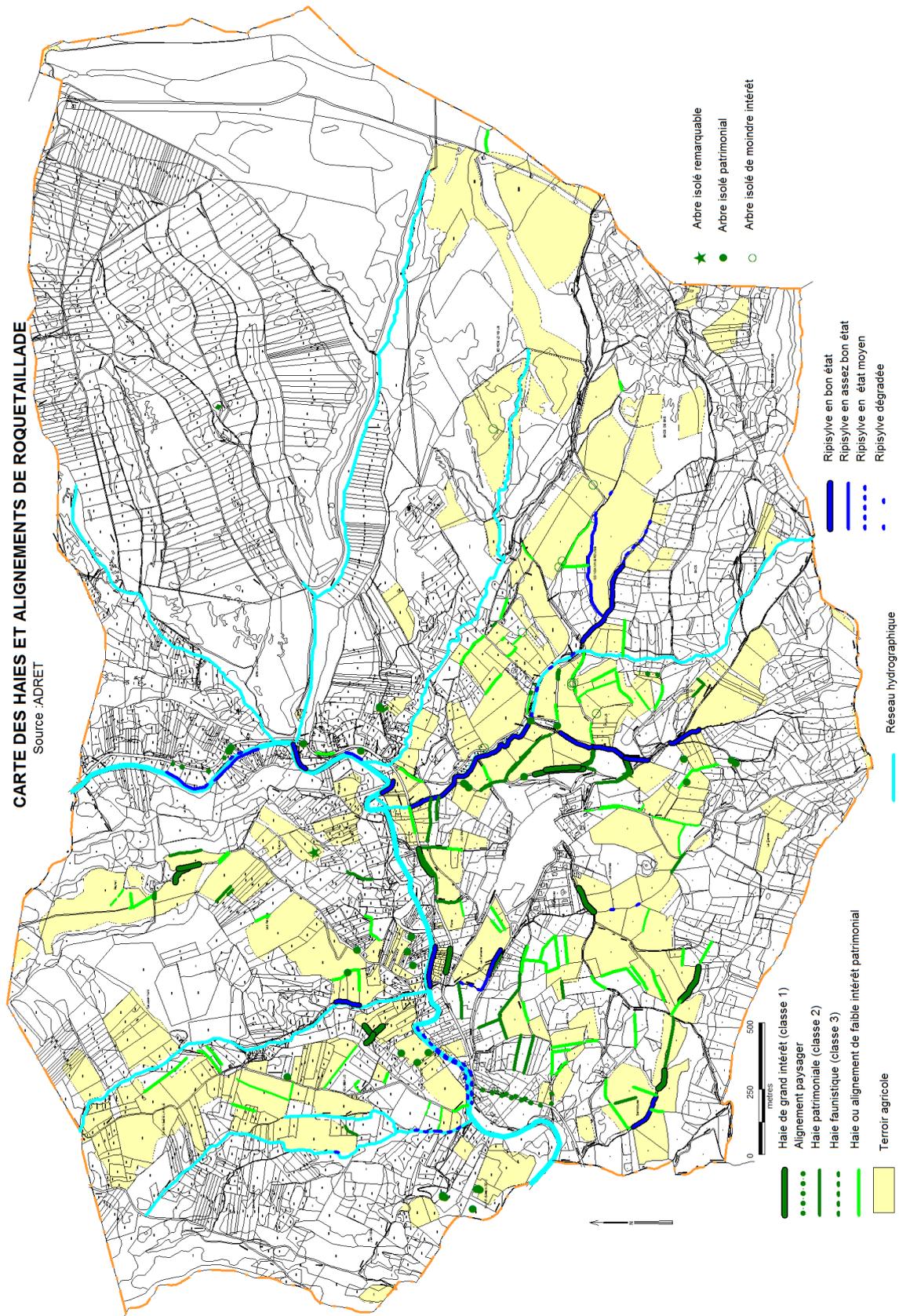


carte 7. Habitats du périmètre AFAFE

Le réseau de haies est peu développé dans le périmètre (18.2km, soit un maillage de 16.1 m/Ha) : cette densité est faible, mais elle est très inégalement répartie, et si l'on ne prend en compte que le terroir agricole, la densité de haies atteint 37 m/Ha.

Une hiérarchisation des haies a été réalisée ; on compte ainsi 6.6% de haies de classe 1 (belles haies à rôles nombreux) ; 50% de haies structurantes de classe 2 et 3 ; 4% d'alignements paysagers ; près de 3% d'alignements secondaires. Les ripisylves représentent 11.4% des haies du périmètre.

Il existe également environ 45 arbres isolés dans le terroir agricole du périmètre, dont 2 arbres remarquables et 33 arbres patrimoniaux.



carte 8. Haies, alignements et arbres isolés

Un habitat d'espèce correspond au domaine vital d'une espèce donnée, qu'elle soit animale ou végétale (zone de reproduction, zone d'alimentation, zone de chasse); il peut comprendre plusieurs habitats distincts réunissant les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce considérée.

Les principaux habitats d'espèces recensés dans le périmètre sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Habitat	Intérêt patrimonial de l'habitat	Principaux groupes d'espèces liés à l'habitat	Principales espèces patrimoniales	Intérêt patrimonial de l'habitat d'espèce
Pelouse sèche, Steppe méditerranéo-montagnarde, Pelouse à Aphyllanthe, garrigue à thym, garrigue à genet scorpion	Moyen à Fort	Avifaune, Reptiles, Lépidoptères, flore	Lézard ocellé, Pipit Rousseline, Pie grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Aigle royal, Circaète Jean le Blanc, Proserpine, Ophrys de Catalogne, Epiare d'Héraclée, Crapaudine hirsute	Fort
Dalles et éboulis fins calcaires	fort	Reptiles, flore	Lézard ocellé, Seps strié, Centranthe de Lecoq, Epipactis de Trémols	fort
Falaises calcaires	fort	Mammifères Avifaune	Grand Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Chiroptères	fort
Ruisseau la Comeilla, ruisseaux intermittents	fort	Odonates, Crustacés, Poissons, Amphibiens, Oiseaux, Mammifères	Ecrevisse à pattes blanches, Anguille, Barbot méridional, Toxostome, Cordulie à corps fin, Gomphe à crochets, Gomphe semblable, Lucane cerf-volant	fort
Garrigue à chêne kermès, fruticée à buis, maquis bas à Ericacées, mattoral à Genévrier	moyen	Avifaune, reptiles	Aigle royal, Busard cendré, Fauvette pitchou, Circaète Jean le Blanc, Lézard ocellé, Coronelle girondine, Couleuvre de Montpellier, Propserpine	Fort
Fossés écologiques à végétation à Calamagrostis	moyen	Odonates, Amphibiens, Reptiles	Agrion de Mercure	fort
Mares à Characées	fort	Amphibiens	Triton palmé, Rainette méridionale, Salamandre	moyen
Cultures extensives	nul à très faible	Oiseaux, Flore	Flore Messicole, dont Adonis annuel	moyen
Autres mares, plans d'eau	moyen	Amphibiens, reptiles, Odonates	Triton palmé, Alyte accoucheur, Salamandre tachetée, Crapaud commun, Rainette méridionale...	moyen
Mattoral occidental à chênes décidus, Mattoral à chêne vert, Chênaie thermophile, Chênaie verte, Chênaie-Frênaie, Frênaie	faible à fort selon les habitats	Avifaune, Lépidoptères, Chiroptères, reptiles	Bondrée apivore, grand Nègre des bois, Pulmonaire à feuilles longues, Orvet fragile	moyen
Mosaïque d'habitats : vignes, terres, prés, pelouses, garrigue	variable	Avifaune, reptiles, mammifères	Bruant proyer, Fauvette grisette, Huppe fasciée, Pie grièche écorcheur, Pie grièche à tête rousse, Coronelle girondine, Couleuvre de Montpellier, Luzerne de Pourret	moyen
Prairies humides méditerranéennes	Fort	Amphibiens, Lépidoptères, diversité botanique		faible
Lisières boisées, haies, talus, murets	moyen	Reptiles, mammifères	campagnols, Couleuvre de Montpellier, Lézard vert, Lézard catalan	faible
Fruticées, Landes à Genêt d'Espagne, Frênaie thermophile	faible	Biodiversité ordinaire		faible
Pacages et Prés de fauche	faible à fort selon le niveau d'intrants	Biodiversité ordinaire	Chardonneret élégant, Lézard vert, Pie grièche écorcheur, Pie grièche à tête rousse, Luzerne de Pourret	moyen

La faune et la flore patrimoniales ont été recensées dans périmètre par des inventaires ADRET étalés entre juin 2012 et avril 2013.

Le tableau ci-dessous récapitule les espèces patrimoniales du périmètre :

COMMUNE DE ROQUETAILLADE									
LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES PRESENTES OU POTENTIELLES									
Nom français	Nom latin	Statut réglementaire			Statut consen		NIVEAU D'ENJEU	HABITAT	TAXONS NOTES PAR
		PN	Bern	DO/DH	ZNIEFF	LR			
Bucard cendré	<i>Circus pygargus</i>	N3	B2	O1	R	VU	FORT	garrigue	ADRET
Circéite Jean-le-blanc	<i>Circus galleus</i>	N3	B2	O1	DC	LC	FORT	Bocage, broussailles sèches	ADRET
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N3	B2	O1		LC	FORT	Garrigue	ADRET
Pipit roussellet	<i>Anthus campestris</i>	N3	B2	O1	DC	LC	FORT	pelouse sèche, garrigue	ADRET
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	N3	B2	O1	DS	LC	FORT	Pic de Brau	ADRET
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	N3	B3	O1	DS	LC	FORT	Pelouses du pic de Brau et de Mont sec	LPO
Grand Duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	N3	B3	O1	DC	LC	FORT	Pelouses du pic de Brau et de Mont sec	RIOLS
Pie grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	N3	B3		DC	NT	FORT	Pelouses du pic de Brau et de Mont sec	ROULLAUD
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	N3	B3	O1	DS	LC	FORT	Crêtes de la Bruyère	RIOLS
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	N3	B2	O1		LC	FORT	Garrigue	SINP
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	N3	B3	O1		LC	FORT	Crêtes de la Bruyère	GILLOT
Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>	N2		an IV	DS		FORT	Pelouses sèches	SINP
Diane	<i>Zerynthia polyxena</i>	N3			DS	LC	FORT	garrigue	SINP
Proserpine	<i>Zerynthia rumina</i>	N3			DS	LC	FORT	Garrigues pierreuses et éboulis	ADRET
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	art 3	an 2	an II	DS	NT	FORT	fosse écologique	ADRET
Cordule à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	art 3	an 2	an II	DS	VU	FORT	Pelouses du pic de Brau et de Mont sec	NOBLECOURT
Lézard ocellé	<i>Timon lepidus</i>		B3		DS	VU	FORT	garrigue	GENIEZ (1)
Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>			x	DS	NT	FORT	Ruisseau de la Cornella	Inventaires ZNIEFF
Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>			x	DS	NT	FORT	Ruisseau de la Cornella	Inventaires ZNIEFF
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>			x	DS	VU	FORT	Ruisseau de la Cornella	Inventaires ZNIEFF
Adonis annuel	<i>Adonis annua</i>				DC		MODERE	cultures extensives	ADRET
Crapaudine hirsute	<i>Sideritis hirsuta</i>				DS		MODERE	rocaille	ADRET
Épiaire d'Héraclée	<i>Stachys heraclea</i>				DS		MODERE	garrigue	ADRET
Euphorbe à tête jaune d'or	<i>Euphorbia flavicomis ssp mariolensis</i>				DS		MODERE	bord de chemin, lisière	SINP
Luzerne de Pourret	<i>Medicago hybrida</i>				DS		MODERE	Pelouses sèches du pic de Brau et de Mont sec	BARRREAU
Ophrys de Catalogne	<i>Ophrys catalaunica</i>				DS		MODERE	Pelouses sèches du pic de Brau et de Mont sec	BARRREAU
Orchis de Provence	<i>Orchis provincialis</i>	art 1					MODERE	Garrigue	ADRET
Pulmonaire à feuilles longues	<i>Pulmonaria longifolia</i>				DS		MODERE	Bois des Crêtes de la Bruyère	BARRREAU
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	N3	B2	O1		LC	MODERE	bois	ADRET
Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>				DS	LC	MODERE	Prés et bois clairs	ADRET
Gomphe à crochets	<i>Onychogomphus unctus</i>	art 3	an 2		DS	NT	MODERE	Pelouses du pic de Brau et de Mont sec	NOBLECOURT
Gomphe semblable	<i>Gomphus similimus</i>	art 3	an 2		DS	NT	MODERE	Pelouses du pic de Brau et de Mont sec	NOBLECOURT
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	x	B3	IV		LC	MODERE	prairie humide, reproduction dans les étangs	ADRET
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	x	B3	IV		LC	MODERE	garrigue, carrières, village	GENIEZ (1)
	<i>Nyctalus leisleri</i>	N2	B2	4		NT	MODERE	Espèce forestière	SINP

Centranthe de Lecoq	<i>Centranthus lecoqii</i>				R		FAIBLE	ébouls	ADRET
Epipactis de Trémols	<i>Epipactis helleborine ssp tremolsii</i>				R		FAIBLE	ébouls	ADRET
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>				R	CR	FAIBLE	Ruisseau de la Corneilla	Inventaires ZNIEFF
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	N3	B2			NT	FAIBLE	terrains cultivés, garrigue	ADRET
Fauvette grise	<i>Sylvia communis</i>	N3	B2			NT	FAIBLE	Mieux ouverts et semi-ouverts	ADRET
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	N3	B2		DC	LC	FAIBLE	pic de Brau	ADRET
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	N3	B2			VU	FAIBLE	Garrigue	ADRET
Lucane cerf volant	<i>Lucanus cervus</i>	x	x	an II		VU	FAIBLE	Bois des Pelouses du pic de Brau et de Mont sec	NOBLECOURT
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	N1	B3			LC	FAIBLE	chênaies et autres bois feuillus, ripisylves denses	ADRET
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	N2	B2	4		LC	FAIBLE	Espèce anthropophile (bâti)	SINP
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	N2	B2	4		LC	FAIBLE	Espèce anthropophile (bâti)	SINP
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	N2	B2	4		LC	FAIBLE	Espèce anthropophile (bâti)	SINP
Vespère de Savai	<i>Hypsugo savii</i>	N2	B2	4		LC	FAIBLE	Milieux rupestres	SINP
Insula à feuilles de saule	<i>Insula salicina</i>				R		FAIBLE	prés	SINP
Pulmonaire affine	<i>Pulmonaria affinis</i>				R		FAIBLE		SINP

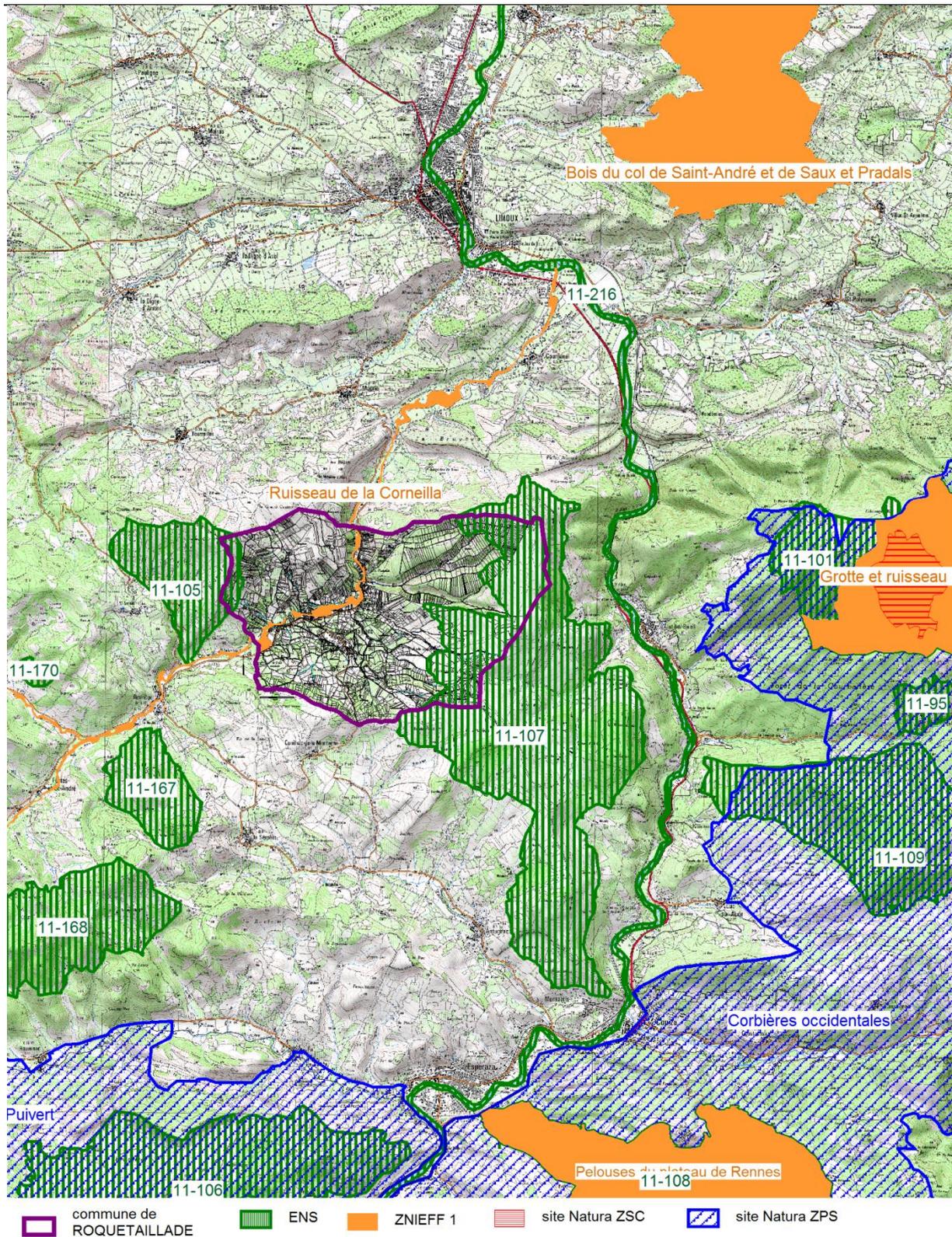
Le périmètre est concerné par la présence de zones d'inventaire et de protection réglementaire à proximité du périmètre :

- **ZNIEFF⁵ de type 1 du « Ruisseau de la Corneilla**, située entre 500 et 1000m de la limite ouest de la commune de ROQUETAILLADE ; son classement est justifié par ses eaux claires, courantes et bien oxygénées qui constituent l'habitat de 2 espèces déterminantes de poissons (Barbeau méridional et Toxostome), d'une espèce remarquable (l'Anguille), ainsi que de l'Ecrevisse à pattes blanches, relevant de la directive Habitats,
- **Site Natura 2000 de la ZPS du plateau de Sault** (à quelques 2.3km à l'est des limites communales de ROQUETAILLADE), retenue pour la patrimonialité de son avifaune.

Par ailleurs, le périmètre est concerné par 2 Espaces Naturels Sensibles⁶ (ENS) : « les Crêtes de la Bruyère » ; « les Pelouses du pic de Brau et de Mont Sec ».

⁵ Les ZNIEFF sont des zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique dont l'inventaire, réalisé au niveau national dans les années 1980, fait actuellement l'objet d'une réactualisation ; les ZNIEFF sont définies en deux types : les ZNIEFF de type II correspondent à de vastes ensembles alors que celles de type I sont plus localisées ; bien que ne revêtant pas de contraintes réglementaires à proprement parler, les ZNIEFF sont reconnues comme étant des zones naturelles sensibles qui méritent d'être préservées.

⁶ ENS : sites reconnus pour leurs patrimoines naturels exceptionnels accueillant une faune et une flore très diversifiées ou remarquables. Ces sites sont recensés et valorisés par le Département qui en a la charge



CARTE DES ESPACES D'INVENTAIRE ET REGLEMENTAIRES PROCHES DE ROQUETAILLADE

Source : DREAL L.R. - CG 11

carte 9. Les zonages environnementaux du périmètre AFAFE

Les corridors écologiques sont les axes préférentiels de déplacement de la faune ; ils permettent les échanges génétiques entre les populations animales et végétales et la colonisation de nouveaux espaces. Ils sont une composante majeure de la **trame verte et bleue**, telle qu'elle est définie par la loi Grenelle 2, l'autre composante étant les « réservoirs de biodiversité », c'est à dire les espaces naturels importants pour la préservation de la faune et de la flore.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Languedoc-Roussillon a défini les principaux corridors écologiques à l'échelle de la Région, identifiés dans le périmètre :

- Un corridor des cultures pérennes au sud-ouest de la commune, et entre le village et Peyret au nord,
- Un corridor des milieux semi-ouverts à l'est,
- Un corridor des milieux ouverts également à l'est,
- Un corridor des milieux boisés correspondant à la forêt alluviale de la Corneilla et au massif boisé situé au nord-est de la commune.

Il a également mis en évidence plusieurs réservoirs de biodiversité dans le territoire communal :

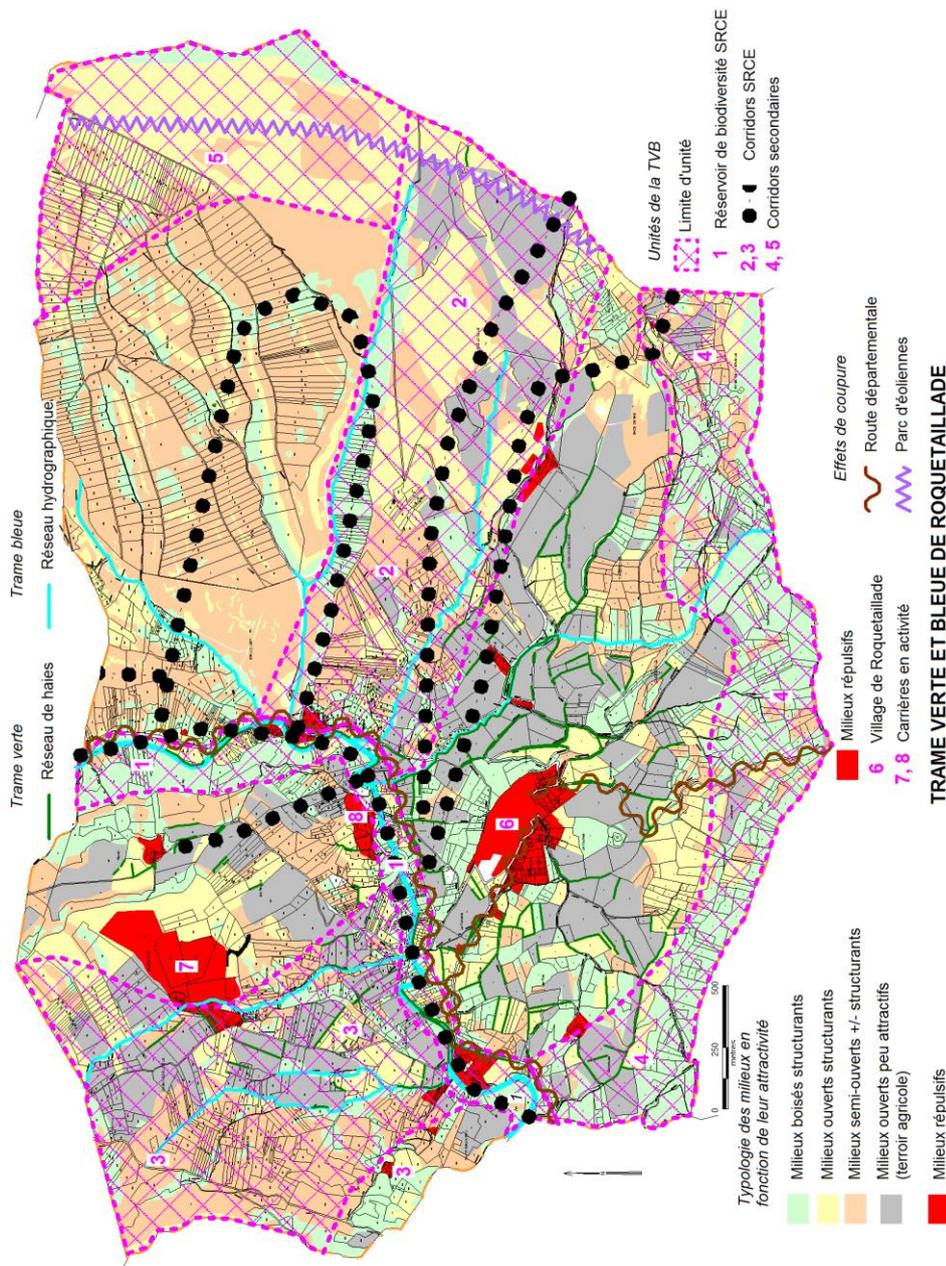
- La Corneilla,
- Les principaux affluents de la Corneilla (liste 1),
- La forêt alluviale de la Corneilla

A l'échelle du périmètre AFAFE, l'analyse de la trame verte et bleue apporte les enseignements suivants :

- La commune de Roquetaillade est traversée par le ruisseau de la Corneilla, qui constitue un réservoir de biodiversité (classé en ZNIEFF de type 1), identifié comme tel dans le SRCE⁷ du Languedoc-Roussillon
- 2 corridors écologiques (de milieux ouverts) ont été identifiés par le SRCE, l'un en rive droite de la Corneilla, l'autre en rive gauche,
- On peut y ajouter un corridor écologique secondaire (de milieux boisés) à l'extrémité sud de la commune, reliant les 2 rives de la Corneilla, ainsi qu'un corridor écologique secondaire (de milieux ouverts) à l'extrémité nord-est (pic de Brau),
- Le réseau hydrographique secondaire confluant vers le Corneilla constitue des corridors écologiques de la trame bleue,
- La commune de Roquetaillade est bien pourvue en milieux semi-ouverts +/- attractifs, correspondant à des fruticées, mais aussi à la garrigue à chêne kermès, très présente dans la partie nord-est du territoire communal,

⁷ SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique : la mise en place d'un réseau national de continuités écologiques, la Trame Verte et Bleue, est une des **mesures phares du Grenelle de l'Environnement**. Cette démarche, s'inscrivant dans l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité, vise à **favoriser les déplacements et la migration de certaines espèces en préservant et restaurant des continuités écologiques entre les milieux naturels**. La conception de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux : des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques ; des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), élaborés par les régions et l'Etat en association avec les collectivités, les associations de protection de l'environnement concernées ainsi que des représentants des partenaires socioprofessionnels intéressés ; des documents de planification et projets des collectivités territoriales

- Le terroir agricole (vignoble essentiellement) constitue un milieu peu attractif, mais rendu cependant assez perméable compte-tenu de la dimension relativement réduite des îlots de culture, de la présence de mosaïques de milieux ouverts, semi-ouverts et boisés, de la présence d'un maillage de haies non négligeable,
- Les milieux répulsifs concernent le village de Roquetaillade, ainsi que les carrières en activité (en rive gauche du Corneilla),
- La commune compte 2 effets de coupure qui fragmentent les habitats et constituent un danger pour la faune : le réseau de routes départementales (mais à faible trafic, donc présentant à ce titre un enjeu réduit), et le parc d'éoliennes implanté à l'extrémité est de la commune de Roquetaillade : situé en partie en lisière de bois, et aux abords du col de Saint-André, ce parc constitue un point noir pour le déplacement de certaines espèces (rapaces, chauve-souris).



carte 10. La trame vert et bleue dans le périmètre

2.3 Le paysage

ROQUETAILLADE est incluse dans l'entité paysagère de « la vallée de l'Aude entre Quillan et Alet-les-Bains » selon l'Atlas des paysages de l'Aude.

La commune de Roquetaillade est globalement très pentue : les pentes inférieures à 10% couvrent moins de 13% de la surface communale ; la moitié de la surface de la commune est située sur des pentes fortes, comprises entre 15 et 30% ; 16% ont même des pentes supérieures à 30% (ravins, grosses ruptures de pentes géologiques). L'altitude varie de 240m d'altitude (la Corneilla à l'aval) à plus de 650m (pic de Brau : 654m).

Près des 2/3 du territoire communal (61%) sont constitués de milieux semi-ouverts (principalement à base de landes à fruticées et garrigue) et ouverts (Pelouses sèches, Pelouses à Aphyllanthe, Steppe méditerranéo-montagnarde) subissant une influence méditerranéenne d'autant plus marquée que la roche mère est à base de roches calcaires. Les bois, surtout des chênaies pubescentes, plus rarement des Chênaies vertes, mais aussi des plantations de résineux, représentent environ 15% de la surface communale. Le terroir agricole, essentiellement localisé sur marne, est dominé par la vigne, et est doté d'un maillage bocager plus ou moins structurant.

En dehors du village historique de Roquetaillade, qui n'a pas été étudié, et du bâti récent pavillonnaire dans sa périphérie (notamment au sud), le bâti traditionnel est quelque peu disséminé dans le territoire communal, en rive droite du ruisseau de la Corneilla (le Moulin, Borde Longue, le Chot), et en rive gauche (Jeanbel, Lysippe, Peyret).

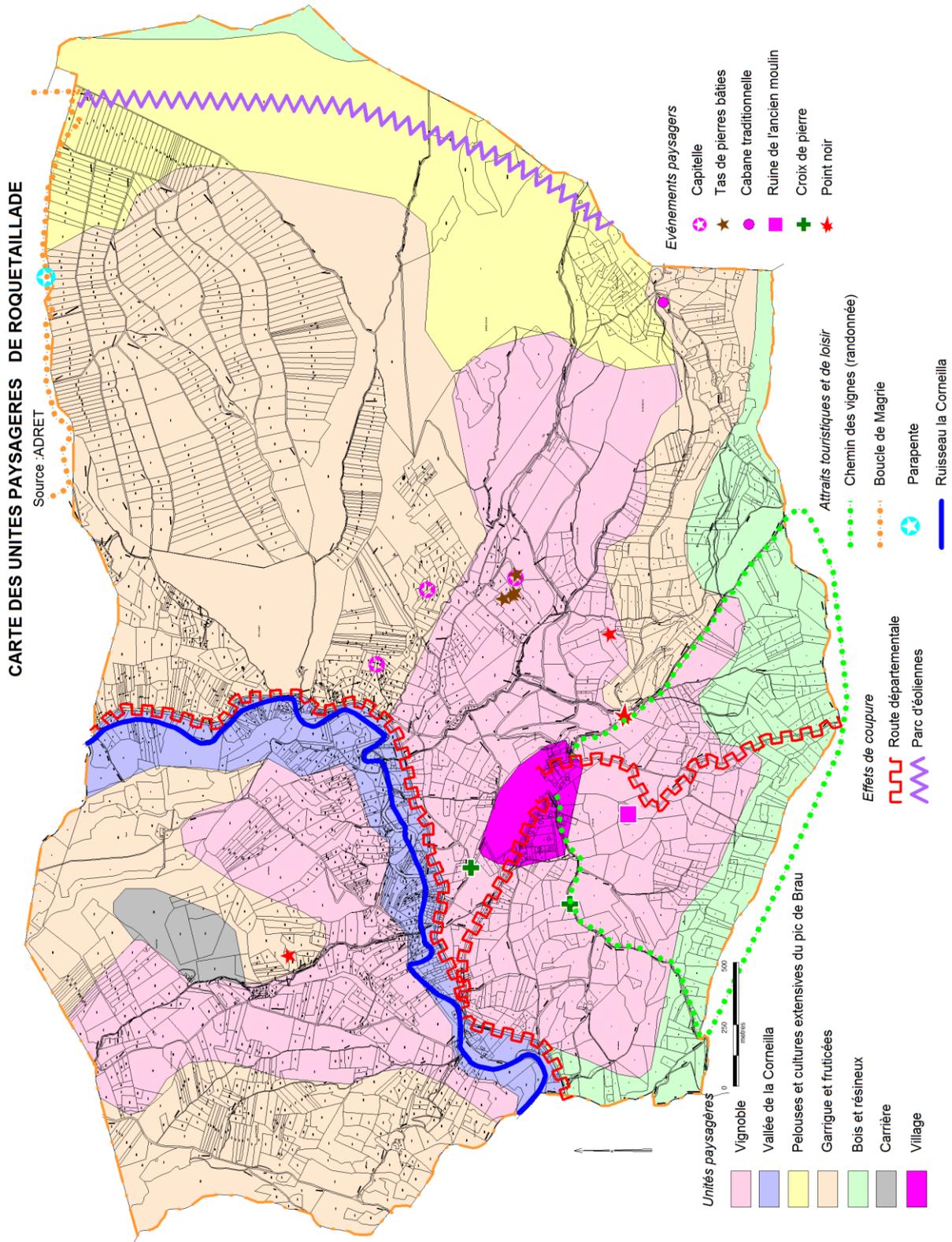
L'activité économique est représentée par 2 carrières en activité, par des caves particulières (domaine de l'Aigle), ainsi que par un parc d'éoliennes à l'extrémité est de la commune

Le périmètre AFAFE est traversé par 2 voies de communication à faible trafic (la RD121, petit axe de communication à faible trafic reliant Limoux à Puivert, et longeant la Corneilla au droit de Roquetaillade ; la RD421, autre petite route départementale de faible trafic reliant Roquetaillade à Conilhac-la-Montagne). La voirie communale goudronnée, bien répartie dans la commune permet le désenclavement des principaux écarts (Peyret, Cabane de l'Aigle, Borde Longue, le Chot) : elle est complétée par un réseau de chemins de terre bien marqués (carrossables), dont certains ont été surdimensionnés pour les besoins du parc d'éoliennes, et par un important réseau de chemins de terre peu marqués, peu utilisés, ou de sentiers. Quelques tronçons de chemin sont en friche. Il existe 2 sentiers de randonnée dans le territoire communal.

Hors périmètre, le château de ROQUETAILLADE (XVII-XVIII^{ème} siècles) est un monument historique inscrit le 18/08/1986 (cour, portail, élévation, toiture) ; il bénéficie à ce titre d'une protection à l'intérieur d'un cercle de 500m de rayon, où l'architecte des bâtiments de France donne des avis conformes, notamment en matière d'urbanisme. Le périmètre possède un petit patrimoine bâti (anciens moulins à vent ; réservoir en pierre de taille), et plusieurs sites archéologiques (cimetière médiéval à Léouc ; 6 sites archéologiques à la Soulo datant de l'époque protohistorique jusqu'à l'époque médiévale).

Le territoire communal est riche en petit patrimoine bâti, et notamment en capitelles ou petits abris traditionnels ; un petit nombre de croix en pierre taillée sont également implantés dans la commune, ainsi qu'une cabane traditionnelle parfaitement restaurée (lieu-dit Saint-André, en limite sud-est). Les ruines d'un ancien moulin sont encore visibles au sud du village.

Les principaux points noirs paysagers concernent la carrière de pierres de la cabane de l'Aigle ainsi que le parc d'éoliennes ; une petite décharge sauvage a également été recensée dans la commune.



carte 11. Le paysage dans le périmètre AFAFE

2.4 L'arrêté préfectoral des prescriptions

Un arrêté préfectoral du 03/06/2016 fixe les prescriptions en matière d'environnement, de paysage et d'hydraulique que devra respecter la CCAF⁸ de ROQUETAILLADE dans l'AFAFE :

⁸ CCAF : commission communale d'aménagement foncier : commission chargée de conduire la procédure de l'AFAFE. Elle travaille en étroite collaboration avec le géomètre, décide des dates des enquêtes publiques et statue sur les réclamations déposées à l'issue de ces enquêtes



PREFET de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UPPP-2016-006 fixant les prescriptions
environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de
ROQUETAILLADE**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le titre II du livre Ier et les articles L.121-14-III et R.121-22-II définissant les modalités de l'intervention du Préfet en vue de la préservation de l'environnement dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 210-1, L.211-1 à L.211-3 et R.211-1 à R.211-9 concernant l'eau et les milieux aquatiques, L.214-1, L.214-3, L.214-6 et R.214-1 concernant les travaux décidés par la Commission Communale soumis à la loi sur l'eau, L.411-1, L.411-6, L.414-1 à 4 et R.414-1 à 9 concernant la protection de la faune et de la flore et les sites Natura 2000 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.130-1 et suivants et L.123-1-5-III-2ème ;

VU le Code Forestier ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la circulaire DEVD 0827 443 C du 18 novembre 2008 relative à la prise en compte de l'environnement dans la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 03 décembre 2015;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1-3444 du 3 octobre 2006, fixant le seuil de surface au-dessus desquels tout défrichement est soumis à autorisation ;

VU l'arrêté du président du Conseil Général de l'Aude en date du 24 novembre 2014 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROQUETAILLADE ;

VU l'étude d'aménagement, notamment l'état initial environnemental et paysager, d'avril 2014 prévue à l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et réalisée conformément à l'article R.121-20 du même code, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées ainsi qu'à la protection du patrimoine rural ;

VU les propositions de périmètre d'aménagement foncier et de prescriptions environnementales émises en application des articles L.121-14-I et R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime par la Commission Communale de ROQUETAILLADE dans sa séance du 28 septembre 2015 ;

VU l'avis du conseil municipal de ROQUETAILLADE en date du 06 novembre 2015 ;

VU l'avis du conseil municipal de MAGRIE en date du 17 novembre 2015, commune sur laquelle les travaux connexes sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L.211-1, L.341-1 et suivants et L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du président du Conseil Général de l'Aude en date du 26 janvier 2015 listant les travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation en application de l'article L.121-19 du Code Rural et de

1

la Pêche Maritime sur le périmètre de l'aménagement foncier ;

VU l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UPPP-2016-002 relatif aux prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier de ROQUETAILLADE ;

SUR proposition de madame le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : ANNULATION

Suite à une erreur matérielle, l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UPPP-2016-002 relatif aux prescriptions environnementales applicables à l'opération d'aménagement foncier de ROQUETAILLADE est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : OBJET

Le présent arrêté définit les prescriptions environnementales que devront respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROQUETAILLADE et la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Aude dans l'organisation du plan parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la zone considérée ainsi qu'aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : PERIMETRE

Les prescriptions s'appliquent à l'intérieur du périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROQUETAILLADE dans sa séance du 28 septembre 2015 et portant sur une superficie de 1123 ha. Ce périmètre est reporté en annexe 1.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE-HABITATS

4-1 Les haies

Prescriptions générales

Les haies jouent un rôle important dans la régulation hydraulique, l'érosion des sols et la qualité des milieux aquatiques récepteurs.

Les ripisylves seront distinguées du linéaire de haies. Elles ont également un rôle écologique prépondérant y compris en terme de qualité des eaux. Elles feront l'objet d'une cartographie et d'une analyse de leur état .

Une haie nouvellement plantée ne se révélera utile et efficace qu'au bout d'une dizaine d'années environ.

Afin de ralentir le ruissellement et donc l'érosion des sols, une implantation perpendiculaire à la pente sera privilégiée ainsi que la plantation des haies.

Il convient de veiller à un panachage entre les reconstitutions de haies perpendiculaires à la pente et les ripisylves.

La création d'éventuels nouveaux chemins s'appuiera sur le maillage de haies existantes ou à créer.

Les haies seront constituées de plusieurs strates d'essences locales. Le choix prendra en compte les besoins de la faune et de l'avifaune du secteur.

L'entretien régulier des haies et des ripisylves sera prévu dès le programme initial.

Règles à observer pour la compensation des haies :

- conservation **impérative** des haies de classe 1 dites « haies présentant un grand intérêt patrimonial » particulièrement remarquables.
- conservation très souhaitable des haies de classe 1 dites « haies présentant un grand intérêt patrimonial ».
- maintien, si possible, des haies de classe 2 dites « haies présentant un intérêt patrimonial marqué » : un taux d'arrachage de 20 % environ pourra être toléré avec replantation selon un coefficient de 1,5.
- après analyse, arrachage possible selon un taux n'excédant pas 30 % des haies de classe 3 dites « haies présentant un intérêt patrimonial assez marqué », replantation avec coefficient compensateur de 1.
- possibilité d'arrachage des haies de classe 4 dites « haies d'intérêt patrimonial faible ».

Le linéaire pris en compte dans le calcul de la compensation pourra être celui de la création de nouvelle haie ou celui du confortement de haie existante, voire de ripisylves.
Ces diverses opérations respecteront les prescriptions générales.

4-2 Les ripisylves

L'arrachage est interdit.

Les ripisylves en mauvais état de conservation seront confortées.

4-3 Les alignements d'arbres

Ces éléments importants pour la biodiversité, le paysage, et la lisibilité des structures agraires sont peu présents sur le périmètre. Le nouveau parcellaire les prendra en compte.

Les alignements de classe A, comportant de beaux sujets et formant un ensemble dense seront autant que possible conservés.

Les alignements de classe A-Remarquable, seront impérativement conservés.

4-4 Les arbres isolés

Les arbres isolés sont en nombre réduit.

Les arbres isolés patrimoniaux devront être conservés.

Les 2 arbres isolés patrimoniaux remarquables devront être impérativement conservés.

4-5 Les boisements :

Les boisements représentent une surface très importante du périmètre. Les lisières ont un rôle particulièrement intéressant pour la biodiversité et le paysage.

S'il y a arrachage, les petites surfaces boisées seront compensées avec un coefficient de 1.

S'il y a arrachage, même réduit (limites par exemple) dans un boisement d'une taille supérieure ou égale à 4 Ha, ce projet est soumis à autorisation de défrichement.

4-6 Les prairies et landes :

Les prairies et landes sont importantes pour plusieurs raisons : biodiversité (accueil de nombreuses espèces faunistiques et floristiques dont certaines espèces protégées), fonctionnement hydraulique des bassins versants, limitation des phénomènes érosifs et paysage. Ces milieux ouverts jouent un rôle important pour la biodiversité et doivent être maintenus

Le maintien de ces espaces dans leurs fonctions passera notamment par la création d'une classe « pré » au classement par nature de terre dans l'aménagement foncier.

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

La commune de ROQUETAILLADE comprend plusieurs ruisseaux affluents de la Corneilla, situés sur l'Aude amont.

Les enjeux principaux sont les risques d'érosion, en particulier sur sol nu, et le ruissellement sur les pentes avec aggravation à l'aval des inondations et du transport solide.

Le projet d'aménagement foncier ainsi que les travaux connexes sont soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Afin de prendre en considération ces spécificités, les mesures suivantes sont prescrites :

5-1 Travaux d'entretien de cours d'eau :

D'une façon générale, les travaux d'entretien courant envisagés pour rétablir les conditions d'écoulement normales (enlèvement d'embâcles, débroussaillage manuel des berges, entretien de la ripisylve, ...) devront

faire l'objet d'une information préalable du syndicat mixte d'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude.

5-2 Travaux en cours d'eau :

Aucun dysfonctionnement hydraulique n'ayant été identifié sur le territoire, les travaux lourds ou de recalibrage sont proscrits.

La réalisation de passage à gué sur la Corneilla est interdite. Sur les autres ruisseaux, ce type de franchissement devra être justifié et argumenté.

5-3 Création de fossés et travaux hydrauliques :

La création de nouveaux fossés devra être limitée. Si celle-ci est envisagée, le projet aura un profil en travers suffisamment doux, ne devra pas être surdimensionné et entraîner de recalibrage pour le raccordement au réseau existant.

Afin de lutter contre le ravinement, la création de fossés de ceinture pourra être envisagée.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LE MILIEU PHYSIQUE – TALUS - CHEMINS

6-1 Dispositifs de lutte contre l'érosion - Talus

Etant donné l'importance de ces structures dans l'écoulement des eaux et la limitation de l'érosion, la suppression des talus sera limitée.

Dans les zones de pente, leur maintien est prioritaire. La réorganisation du parcellaire devra autant que possible s'appuyer sur les talus existants.

Le maintien des talus de grande hauteur (H supérieur à 1,50m) est impératif. L'arasement sera exceptionnel, justifié et n'excèdera pas 5 % du linéaire total.

Le maintien des talus de plus faible hauteur (H inférieur à 1,50m) est souhaitable. L'arasement sera limité et n'excèdera pas 20 % du linéaire total.

Les têtes de talus seront utilement plantées de haies.

Le nouveau découpage parcellaire prendra en compte le sens de la pente. Les attributions privilégieront, dans la mesure du possible, le maintien des prairies sur les zones de forte pente.

Une attention particulière sera portée aux modifications de talus, haies, fossés, occupation du sol, afin que le projet dans sa globalité, ne soit pas de nature à modifier le régime de ruissellement des eaux.

6-2 Chemins

La continuité des chemins de randonnée communaux et intercommunaux sera maintenue et s'il y a modification de tracé, ce sera dans le respect de l'intérêt de l'itinéraire et selon les règles du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et du Code Rural.

Dans le cadre de la desserte parcellaire, il conviendra de s'appuyer en priorité sur le réseau existant, de respecter la topographie et d'éviter les terrassements importants..

Les chemins de desserte créés, seront, quand cela est possible, non revêtus.

ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LES COMMUNES LISTEES EN VERTU DU R.121-20-1

L'étude d'aménagement a également identifié une commune du périmètre, sur laquelle l'aménagement foncier est susceptible d'avoir un effet notable au regard de l'eau et des milieux naturels (MAGRIE).

Les études devront démontrer que les travaux n'induisent pas d'effets notables pour cette commune.

ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS PORTANT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Ce périmètre est constitué d'une mosaïque de paysages : vignobles, vallée de la corneilla, les pelouses et cultures extensives du pic de Brau dominé par le parc éolien, les garrigues et landes, les bois et plantations diverses, les carrières et le village.

La déprise agricole entraînant une fermeture des milieux est une menace réelle.

L'aménagement foncier devra maintenir la diversité des milieux et des ambiances, préserver voire permettre la mise en valeur des éléments de patrimoine vernaculaire présents dans le périmètre (capitelles, croix, vestiges...) et des abords du bâti.

ARTICLE 9 : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Les prescriptions au titre de la législation sur l'eau, contenues dans le présent arrêté, pourront être complétées après la clôture des opérations s'il apparaît que l'exécution des dites prescriptions ne permet pas d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau ou d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 10 : ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Si, lors de la réalisation des travaux connexes, des vestiges archéologiques sont mis à jour, ceux-ci devront être immédiatement signalés au service régional de l'archéologie. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes.

ARTICLE 11 : MESURES DE COORDINATION

Le programme de travaux connexes sera soumis à l'accord du Préfet avant son approbation par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.
Une visite de terrain préalable sera organisée avec le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la DDTM.

ARTICLE 12 : MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

Le cahier des charges qui sera établi pour la réalisation des travaux comprendra un document fixant les moyens de surveillance lors de la réalisation des travaux (présence sur le terrain, organisation des chantiers, analyse de la qualité de l'eau, protection des espèces animales et végétales, restauration des habitats) ainsi que les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (organismes à prévenir, mesures de réduction de pollution, obligations relevant des entreprises en charge de la réalisation des travaux).
Le maître d'ouvrage avisera, 3 semaines avant le démarrage du chantier, les services de la DDTM.

ARTICLE 13 : MODALITES DE CONTROLE TECHNIQUE

La Commission Communale d'Aménagement Foncier fournira les plans préalables à l'exécution des travaux.
Les entreprises chargées de l'exécution des travaux connexes seront tenues de fournir un plan des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 14 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 15 : DIFFUSION

Le présent arrêté sera transmis au Président du Conseil Départemental de l'Aude, aux maires de ROQUETAILLADE et MAGRIE ainsi qu'à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROQUETAILLADE.

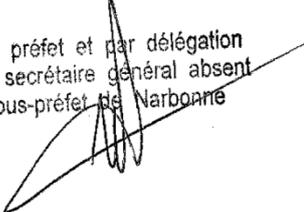
Il sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie de chacune des communes concernées.
Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 16 : EXECUTION

Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude , M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Président du Conseil Départemental de l'Aude, M. le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de ROQUETAILLADE, MM les Maires de ROQUETAILLADE et MAGRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le **3 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation
Pour le secrétaire général absent
Le sous-préfet de Narbonne


Béatrice OBARA

3 PRESENTATION DU PROJET D'AFAGE

3.1 Présentation du projet de l'AFAGE

L'AFAGE de ROQUETAILLADE a été proposé par la commune aux services du Conseil département de l'AUDE, qui est le maître d'ouvrage. Conformément aux missions qui lui sont assignées par le Code Rural, l'AFAGE doit :

- Regrouper et rapprocher les propriétés autour du siège d'exploitation ;
- Améliorer, dans la mesure du possible, les conditions d'exploitation des propriétés rurales non bâties, notamment en rétablissant la desserte de l'ensemble des propriétés incluses dans le périmètre des opérations
- Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces naturels en tenant compte des sensibilités environnementales, des risques naturels, de la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages, de la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- Contribuer à l'aménagement des territoires communaux et intercommunaux.»

A l'issue de l'analyse des besoins et de la consultation des propriétaires par le cabinet de géomètres VALORIS, le projet d'aménagement élaboré permet de passer de 2952 parcelles à l'état initial à 443 parcelles. Ainsi :

- **Le nombre de parcelles a diminué de 85%** grâce à la réunion des parcelles constituant un seul îlot de propriété et au regroupement des parcelles dispersées,
- Deux chiffres témoignent de l'importance du regroupement des parcelles séparées autour des îlots principaux
 - **Le nombre total d'îlots de propriétés est réduit de 75%** et la superficie moyenne des îlots est multipliée par 4,
 - **Le nombre de comptes correspondant à une seule parcelle de propriété est multiplié par 2.8** : à l'issue de l'AFAGE, 61% des propriétaires n'aura plus qu'un seul îlot correspondant à une seule parcelle.

3.2 Présentation des travaux connexes de l'AFAGE

Outre l'amélioration des structures des propriétés foncières et des îlots d'exploitation agricole, l'aménagement foncier réalise un certain nombre de travaux connexes, dont certains couvrent un intérêt général (aménagement ou création de chemins communaux).

On peut ranger les travaux connexes par grandes catégories :

➔ Des travaux d'hydraulique avec :

- des fossés à créer,
- la pose de drain (avec puisard et bouche de sortie),
- la pose de buses (aqueducs + têtes préfabriquées),

- l'effacement de buse (démolition d'aqueduc),
- la création d'une cunette-radier.

➔ **Des travaux de voirie avec :**

- la création de chemin (décapage de nouveaux chemins, avec évacuation des terres d'extraction),
- l'élargissement de chemin,
- la mise en forme et compactage de chemin,
- l'empierrement de chemin

➔ **Des remises en culture avec :**

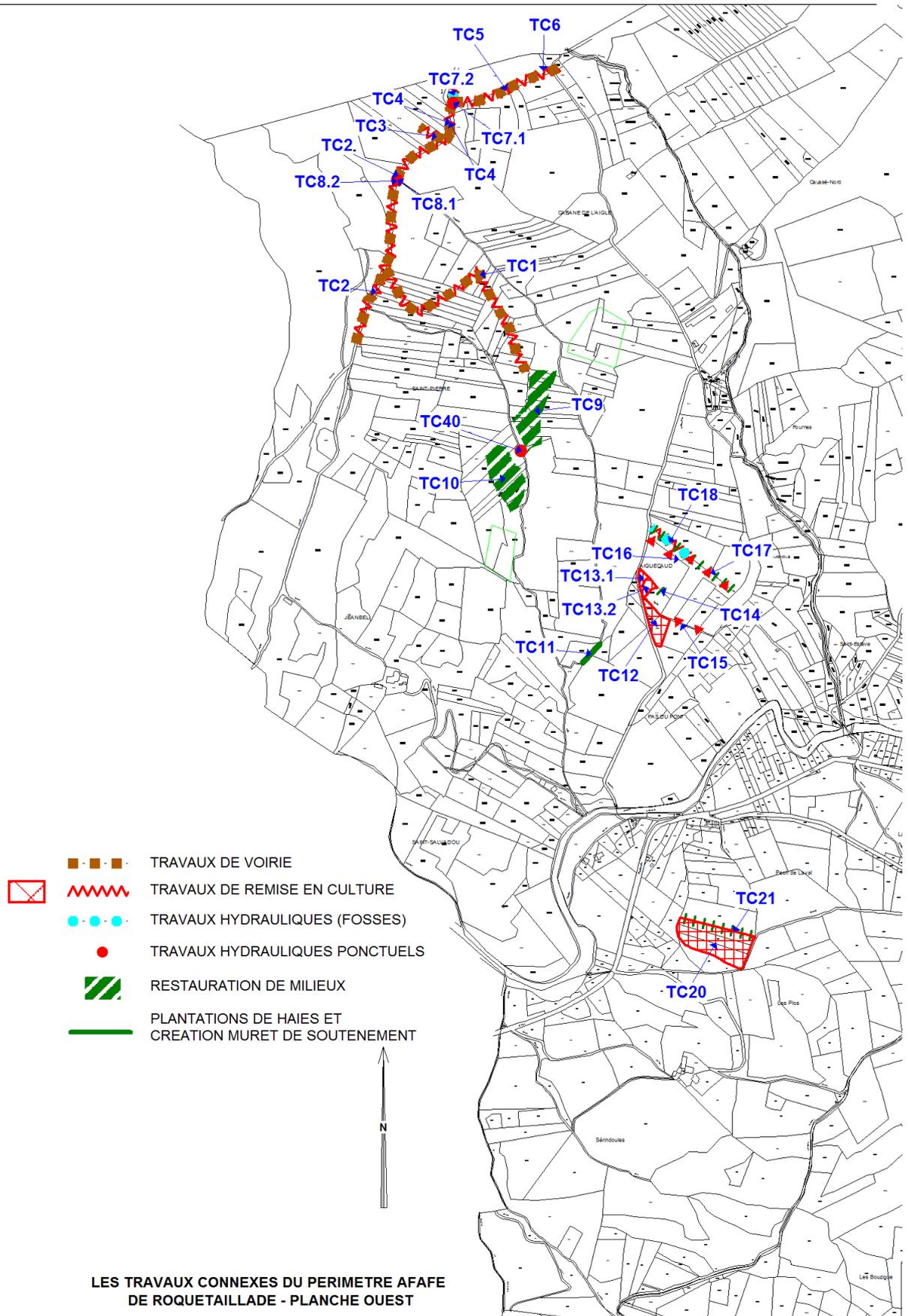
- l'arrachage de haies,
- l'arasement de talus,
- le débroussaillage,
- l'arrachage de vigne et enlèvement de racines.

➔ **Des mesures de compensation des impacts du projet avec :**

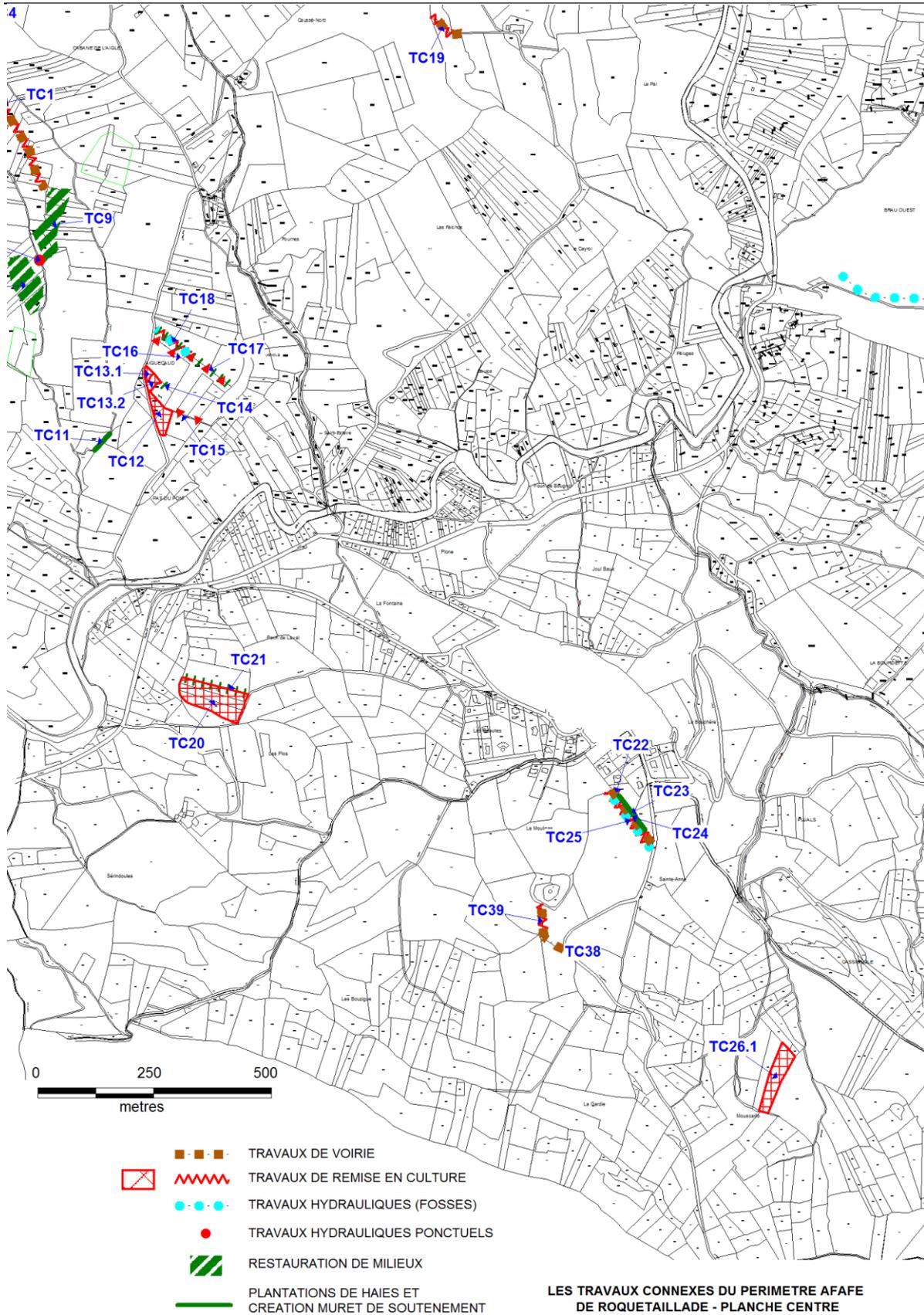
- des plantations de haie,
- la création de mare,
- la restauration de milieu.

Au total, 39 sites de travaux sont répartis sur le périmètre. Pour plus de lisibilité, ADRET a affecté un numéro de travaux connexes (TC) pour chaque type de travaux envisagé.

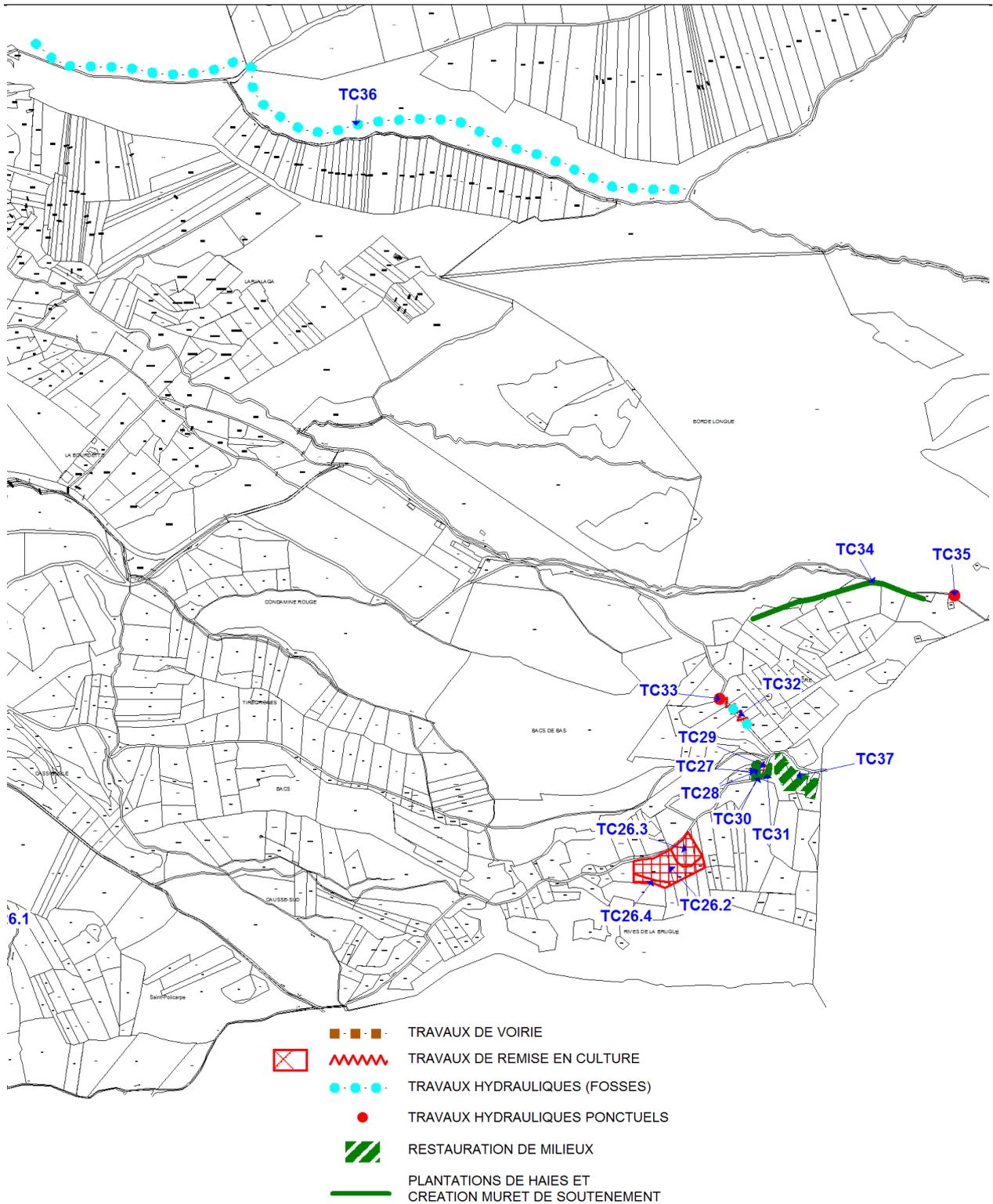
NUMERO TC	REFERENCE VALORIS	TYPOLOGIE	LINEAIRE	SURFACE
TC01	M. FORT	CREATION DE CHEMIN	466	
TC02	CH DE SAINT PIERRE	CHEMIN A REOUVRIR	472	
TC03	CH DE SAINT PIERRE	CREATION DE CHEMIN	113	
TC05	CH DE SAINT PIERRE	CHEMIN A AMENAGER	111	
TC06	CH DE SAINT PIERRE	CREATION DE CHEMIN	103	
TC07.2	CH DE SAINT PIERRE	CREATION DE FOSSE	25	
TC08.1	CH DE SAINT PIERRE	TRAVAUX HYDRAULIQUES CUNETTE		
TC08.2	CH DE SAINT PIERRE	TRAVAUX HYDRAULIQUES DRAIN	16	
TC09	M. FORT	MESURE COMPENSATOIRE PRAIRIE	0,64	
TC10	CHEMIN DES BACS	CHEMIN A REOUVRIR	1422	
TC11	M. FORT	MESURE COMPENSATOIRE HAIE A PLANTER	20	
TC12	M. FREJUS	REMISE EN CULTURE LANDE A GENET SCORPION		0,214
TC13.1	M. FREJUS	REMISE EN CULTURE FRENAIE THERMOPHILE		0,038
TC13.2	M. FREJUS	REMISE EN CULTURE TERRAIN EN FRICHE		0,061
TC14	M. FREJUS	ARRACHAGE HAIE CLASSE 3	20	
TC15	M. FREJUS	ARASEMENT GRAND TALUS	84	
TC16	M. FREJUS	ARASEMENT PETIT TALUS	81	
TC16	M. FREJUS	ARRACHAGE HAIE CLASSE 4	94	
TC17	M. FREJUS	ARASEMENT PETIT TALUS	114	
TC18	M. FREJUS	CREATION DE FOSSE	89	
TC19	CH DE PEYRET	CHEMIN A AMENAGER	80	
TC20	M. FREJUS	REMISE EN CULTURE TERRAIN EN FRICHE		0,785
TC21	M. FREJUS	ARASEMENT PETIT TALUS	147	
TC21	M. FREJUS	ARRACHAGE HAIE CLASSE 2	147	
TC23	CH DE MOULINAS	MESURE COMPENSATOIRE HAIE A PLANTER	90	
TC24	CH DE MOULINAS	CREATION DE CHEMIN	149	
TC25	CH DE MOULINAS	CREATION DE FOSSE	158	
TC26.1	M. AZAM	REMISE EN CULTURE TERRAIN EN FRICHE		0,420
TC26.2	AZAM	REMISE EN CULTURE FRUTICEE		0,534
TC26.3	AZAM	REMISE EN CULTURE GENET D'ESPAGNE		0,249
TC26.4	M.AZAM	REMISE EN CULTURE BR PIN NOIR		0,082
TC27	CHEMIN DE MOUSCAILLO	MESURE COMPENSATOIRE HAIE A PLANTER	32	
TC28	CHEMIN DE MOUSCAILLO	MESURE COMPENSATOIRE HAIE A PLANTER	32	
TC29	COMMUNE	REMISE EN CULTURE TERRE EN FRICHE		0,046
TC30	CHEMIN DE MOUSCAILLO	MESURE COMPENSATOIRE HAIE A PLANTER	50	
TC31	CHEMIN DE MOUSCAILLO	MESURE COMPENSATOIRE MURET DE SOUTENEMENT	17	
TC32	CHEMIN DE MOUSCAILLO	CREATION DE FOSSE	84	
TC33	CHEMIN DE MOUSCAILLO	TRAVAUX HYDRAULIQUES BUSE 500		
TC34	CH DE BORDE LONGUE	MESURE COMPENSATOIRE HAIE A PLANTER	359	
TC35	CH DE BORDE LONGUE	TRAVAUX HYDRAULIQUES CUNETTE		
TC36	CH DES EOLIENNES	CURAGE DE FOSSE	1457	
TC37	CHEMIN DE MOUSCAILLO	MESURE COMPENSATOIRE MESSICOLES	0,42	
TC38	ACCES AU MOULIN	CHEMIN A AMENAGER	50	
TC39	ACCES AU MOULIN	CREATION DE CHEMIN	71	



carte 12. Les travaux connexes de l'AFAFE – planche ouest



carte 13. Les travaux connexes de l'AFAFE – planche centre



LES TRAVAUX CONNEXES DU PERIMETRE AFAF DE ROQUETAILLADE - PLANCHE EST

carte 14. Les travaux connexes de l'AFAFE – planche est

4 ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET DE L'AFAGE

4.1 Impacts liés au projet AFAGE

2 types d'impacts ont été distingués :

- Les impacts directs, c'est-à-dire directement imputables à l'aménagement foncier : ces impacts correspondent à des travaux connexes programmés,
- Des impacts indirects : ces impacts sont induits de façon indirecte par les propriétaires et les agriculteurs nouvellement attributaires du nouveau parcellaire et de ce fait des éléments de paysage et d'environnement dont ils héritent : ils peuvent alors les supprimer suite à l'aménagement foncier au motif qu'ils gênent le travail des sols ; ils sont par définition difficilement quantifiables : on parle de « devenir incertain ».

Note de 0 à 4 : 0 impact nul – 1 : impact (très) faible – 2 : impact modéré à moyen – 3 : impact (assez) fort – 4 : impact très fort

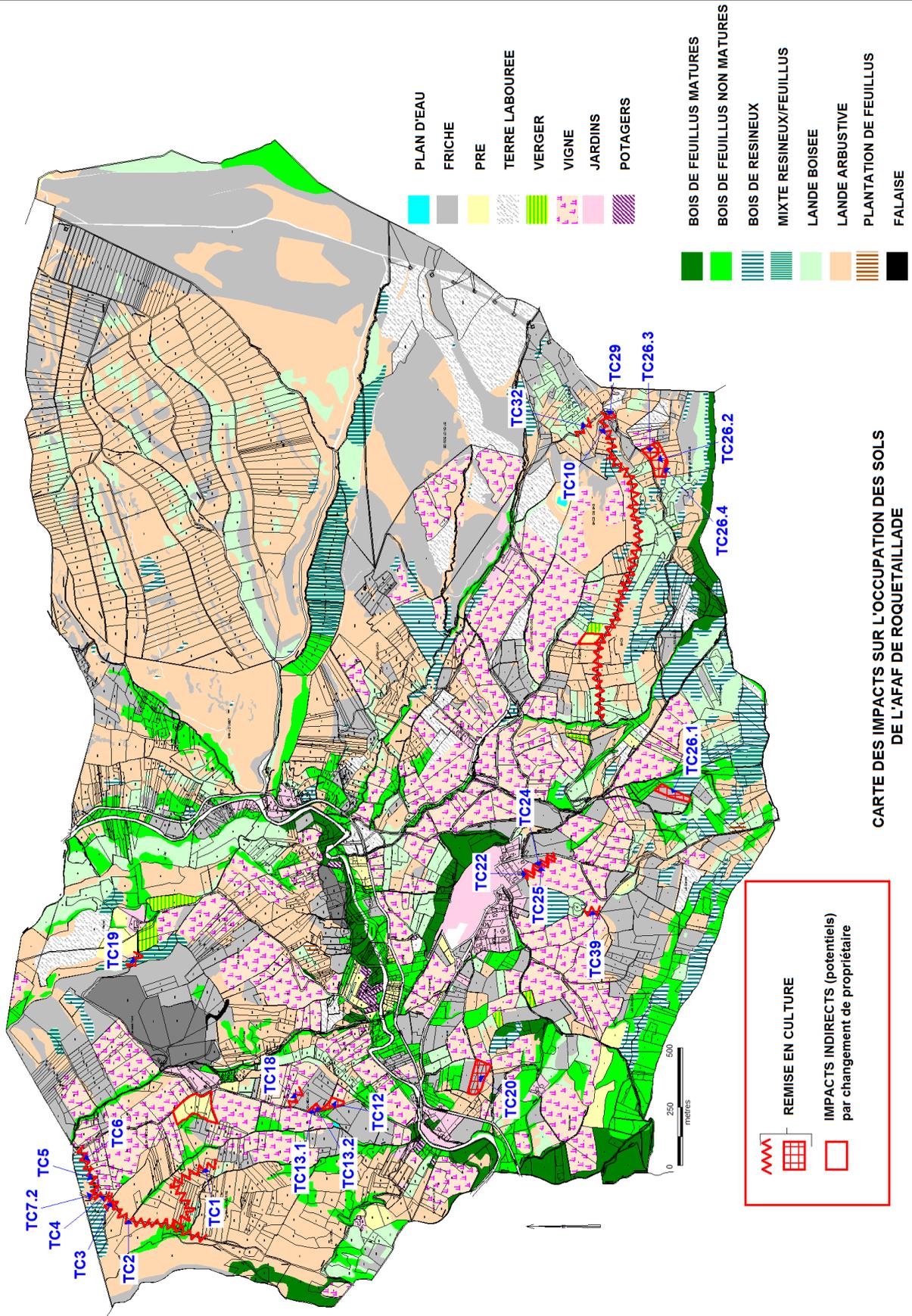
TYPE	SOUS-TYPE	NOTE	CARACTÉRISATION DES IMPACTS
IMPACTS SUR LES HABITATS	IMPACTS DIRECTS	0	TRES FAIBLE : la remise en culture ainsi que les travaux de voirie entraînent la destruction de 1.6Ha d'habitats de faible intérêt (0.5% de l'état initial de ces habitats), 0.15Ha d'habitats d'intérêt modéré (0.3%)
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	1 à 2	ASSEZ FAIBLE : <u>par changement de propriétaires</u> : concerne principalement la transformation possible de 1.8 Ha de prés et pacages en vigne (10% de l'état initial) ou en cultures industrielles et céréalières
IMPACTS SUR LES HAIES	IMPACTS DIRECTS	0 à 1	FAIBLE à TRES FAIBLE : concerne un linéaire de 167 m de haies de classes 2 et 3 (1.8% de l'état initial des haies de classes 2 et 3)
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	1	NEGLIGEABLE : <u>en ce qui concerne la proximité de travaux connexes</u> : Concerne 54 m de haies de classe 2 et de 33m de classe 4 (0.7% des haies à l'état initial) : → nécessite un suivi de chantier pour assurer leur maintien FAIBLE : <u>changement de propriétaires</u> : concerne un linéaire de 715 m (5.4% des haies à l'état initial) : un suivi n+5 et n+10 permettra d'évaluer les impacts induits
IMPACTS SUR LES ARBRES ISOLES	IMPACTS DIRECTS	0	NUL
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	0	NEGLIGEABLE : concerne 2 arbres isolés
IMPACTS SUR LES SITES NATURA 2000		0	NUL aucune incidence directe ou indirecte sur l'état de conservation des espèces du site Natura 2000 ZPS du Pays de Sault

TYPE	SOUS-TYPE	NOTE	CARACTÉRISATION DES IMPACTS
IMPACTS SUR LES ESPECES, HABITATS D'ESPECES ET CORRIDORS	IMPACTS DIRECTS	0 à 1	TRES FAIBLE Le très faible niveau d'impact sur les espèces ne nécessite pas la réalisation d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	1 à 2	FAIBLE A ASSEZ FAIBLE : impacts sur la biodiversité ordinaire par retournement possible de 1.8Ha de prés et pacages (10% de l'état initial), la destruction de 769m de haies ayant une fonction d'habitat d'espèces et 233de talus
IMPACTS DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES IMPACTS DIRECTS	REDRESSEMENT ET/OU RECALIBRAGE DE COURS D'EAU	0	NUL :
	CURAGE DE RUISSEAU	0	NUL
	CRÉATION DE FOSSÉS	0 à 1	NUL à TRES FAIBLE : 1 seul fossé à créer participe à l'assainissement des parcelles agricoles (89m, soit moins de 4% des fossés agricoles du périmètre)
	CURAGE DE FOSSES	0	NUL (1457m de curage de fossé de bordure de chemin existant)
	ZONES HUMIDES	0	NUL
	POSE DE DRAIN	0 à 1	NUL à TRES FAIBLE : Il est prévu la pose d'un drain (16m) permettant d'assainir le chemin de Saint Pierre à réouvrir
	OUVRAGES HYDRAULIQUES	0	NUL : Les buses et les cunettes prévues ne concernent que la maîtrise du ruissellement sur la voirie franchissement de fossés de bord de chemin et n'ont donc pas d'incidence en terme de loi sur l'eau
AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES	IMPACTS INDIRECTS	0	NUL (aucuns travaux connexes susceptibles de dégrader les ruisseaux et les zones humides présentes dans le périmètre). Un suivi de chantier permettra d'éviter tout impact à proximité des milieux sensibles
IMPACTS SUR LES TALUS	IMPACTS DIRECTS	1	FAIBLE : concerne un linéaire de 426m de petits talus (soit 6.8% des talus présents à l'état initial)
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	1	FAIBLE : concerne 233 m (3.7% de l'état initial) de talus qui seront attribués à un nouveau propriétaire
IMPACTS SUR LES CHEMINS		1	FAIBLE : la création de nouveaux chemins est relativement réduite (900m), de même que l'aménagement de chemin (241m) ; le principal impact concerne la réouverture de 1.9Km de chemins existants ; l'impact des chemins sur l'environnement a été étudié vis-à-vis des habitats et des habitats d'espèces
IMPACTS SUR LES CHEMINS DE RANDONNEE		0	NUL : aucun chemin de randonnée n'est impacté
IMPACTS SUR LE PAYSAGE	IMPACTS DIRECTS	0	TRES FAIBLE : concerne la suppression d'une fraction réduite des composantes paysagères structurantes (notamment 167m de haies structurant le paysage, la destruction de 1.3Ha de landes et de 0.15Ha de bois). Les travaux connexes portant sur les chemins auront une incidence globalement faible sur le paysage (le linéaire de chemins à créer est relativement faible : 0.9Km)

TYPE	SOUS-TYPE	NOTE	CARACTÉRISATION DES IMPACTS
	IMPACTS INDIRECTS ou POTENTIELS	1 à 2	FAIBLE à ASSEZ FAIBLE: concerne 6% des haies, 4% des talus et 10% des prés et pacages qui seront attribués à un nouveau propriétaire
IMPACTS SUR LE NOUVEAU PARCELLAIRE		0 à 1	TRES FAIBLE : diminution de la rugosité du paysage par diminution des lisières d'anciennes parcelles qui sont des micro-corridors
IMPACTS SUR LE NOUVEAU PARCELLAIRE		0	TRES FAIBLE : diminution de la rugosité du paysage par diminution des lisières d'anciennes parcelles qui sont des micro-corridors
IMPACTS SUR LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE		0	NUL. : aucuns travaux prévus. Attention cependant car il existe des sites archéologiques dans le périmètre: la découverte de vestiges archéologiques est toujours possible lors des travaux connexes ; la DRAC devra être informée du programme des travaux connexes
IMPACTS SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE		0	NUL : aucuns travaux prévus
IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ET SUR LA SANTÉ HUMAINE		0	NÉGLIGEABLE
IMPACTS PENDANT LA DURÉE DU CHANTIER DES TRAVAUX CONNEXES		-	ELABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES STRICT; SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE CHANTIER APPROPRIÉ
IMPACTS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS		0	NEGLIGEABLE : les habitats patrimoniaux d'enjeux modérés impactés sont les pelouses à aphyllanthe (0.1Ha imputables à l'AFAFE de Roquetaillade, à ajouter aux 21.5Ha de complexe de pelouses à aphyllanthe et de garrigue à ciste cotonneux impactés par le projet d'extension de carrière de Roquetaillade ; les espèces de la directive Oiseaux impactés par des projets voisins (Alouette lulu et Engoulevent d'Europe) ne sont pas impactés par le projet AFAFE

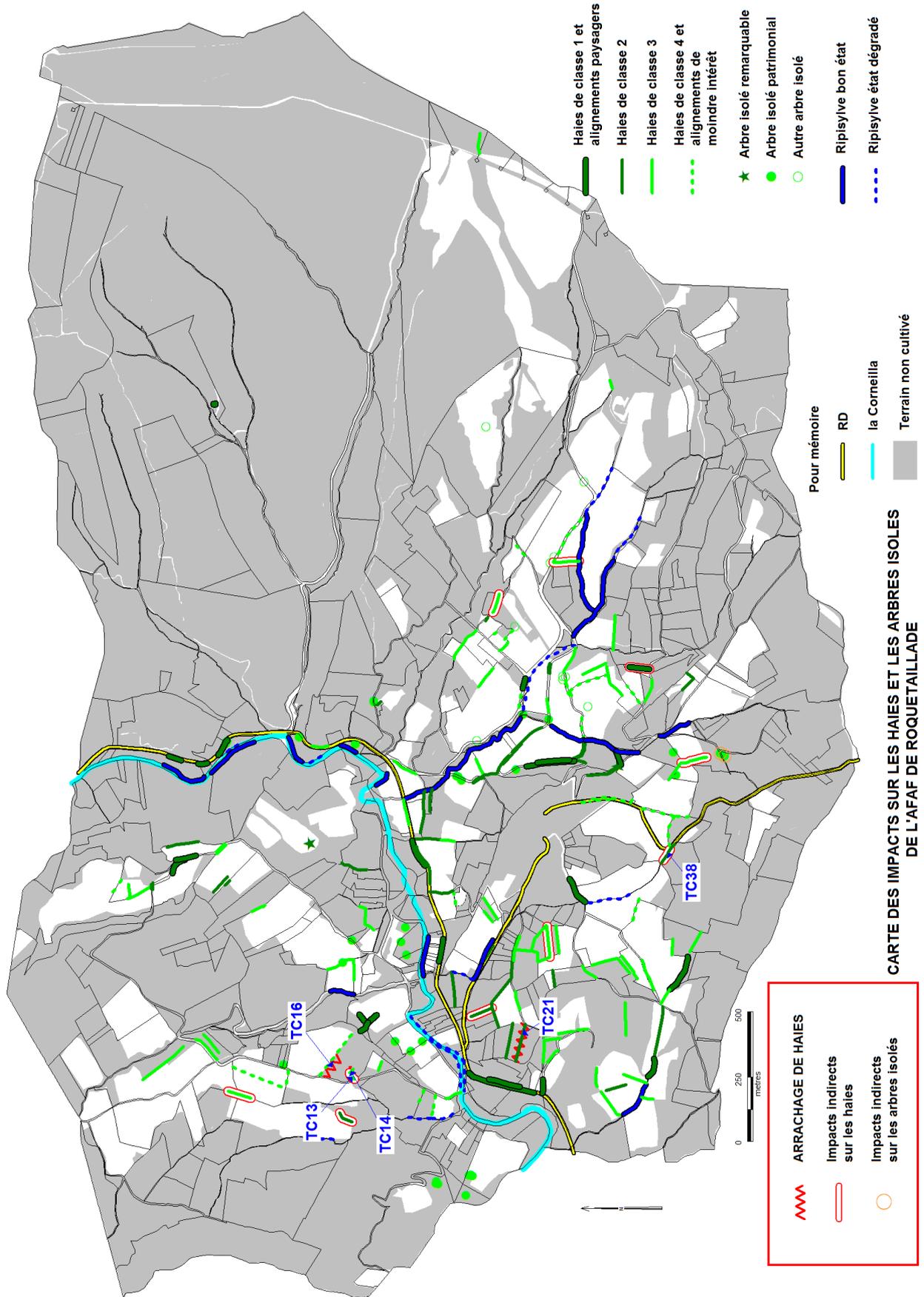
Les impacts directs temporaires sur l'environnement sont négligeables à condition de réaliser les travaux connexes en dehors des périodes de reproduction des espèces (travaux à programmer durant les mois d'Août à fin Février, sauf pour les travaux hydrauliques qui devront être réalisés entre Août et fin Octobre), d'élaborer un cahier des charges spécifique et adapté aux entreprises chargées de la réalisation des travaux connexes, et d'assurer un suivi de chantier écologique.

Les cartes ci-après illustrent la synthèse des impacts de l'AFAFE de ROQUETAILLADE sur l'environnement :

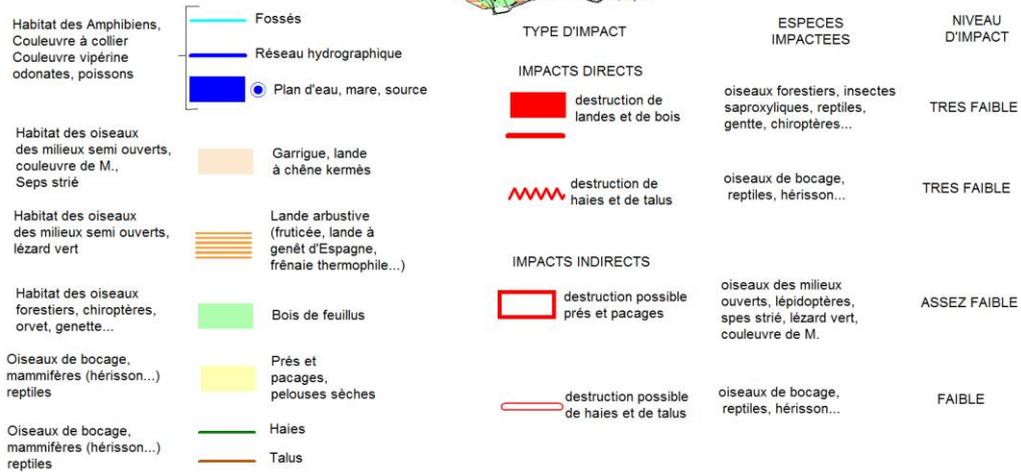
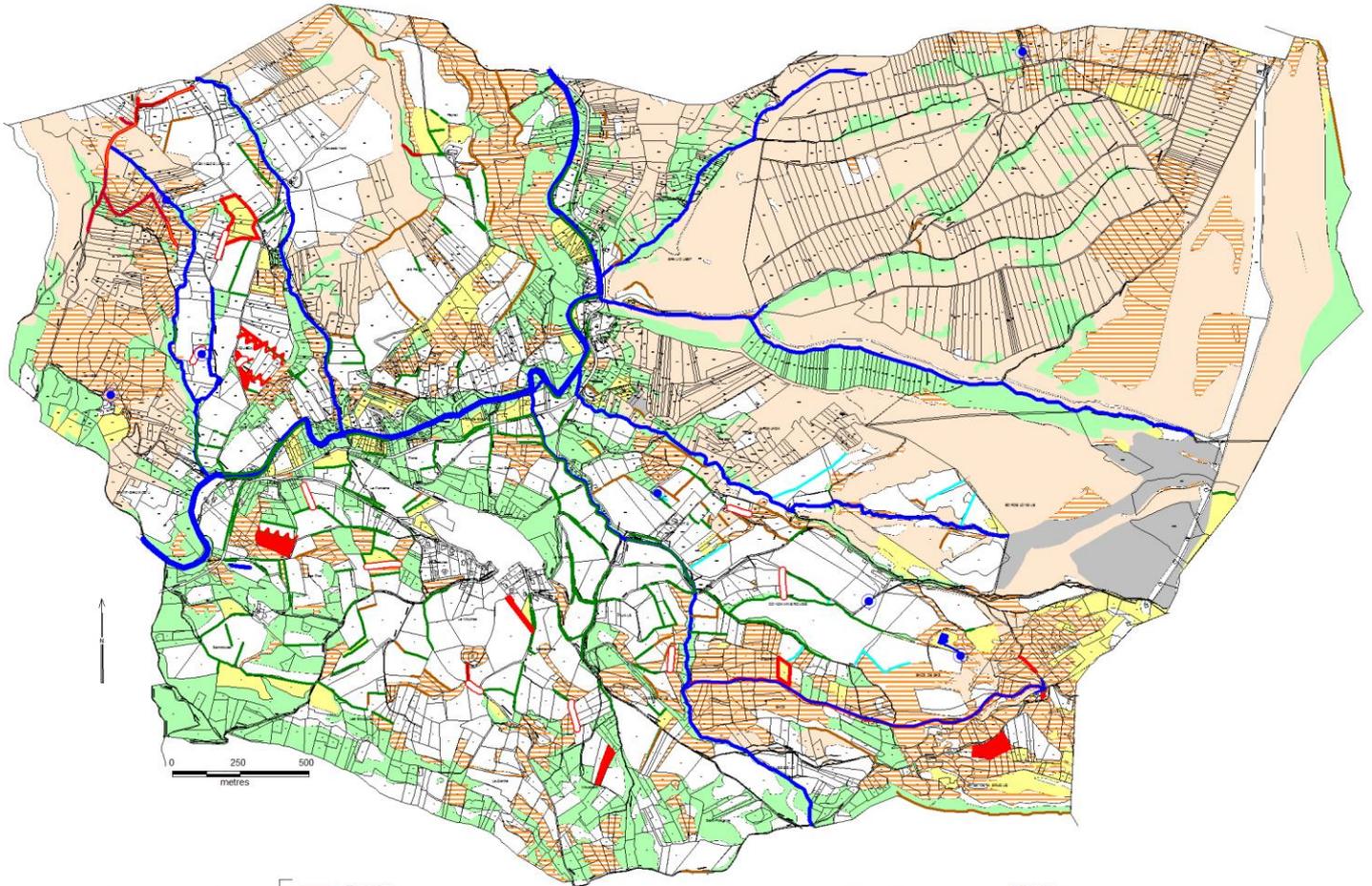


CARTE DES IMPACTS SUR L'OCCUPATION DES SOLS DE L'AFAF DE ROQUETAILLADE

carte 15. Impacts sur les habitats du périmètre AFAFE

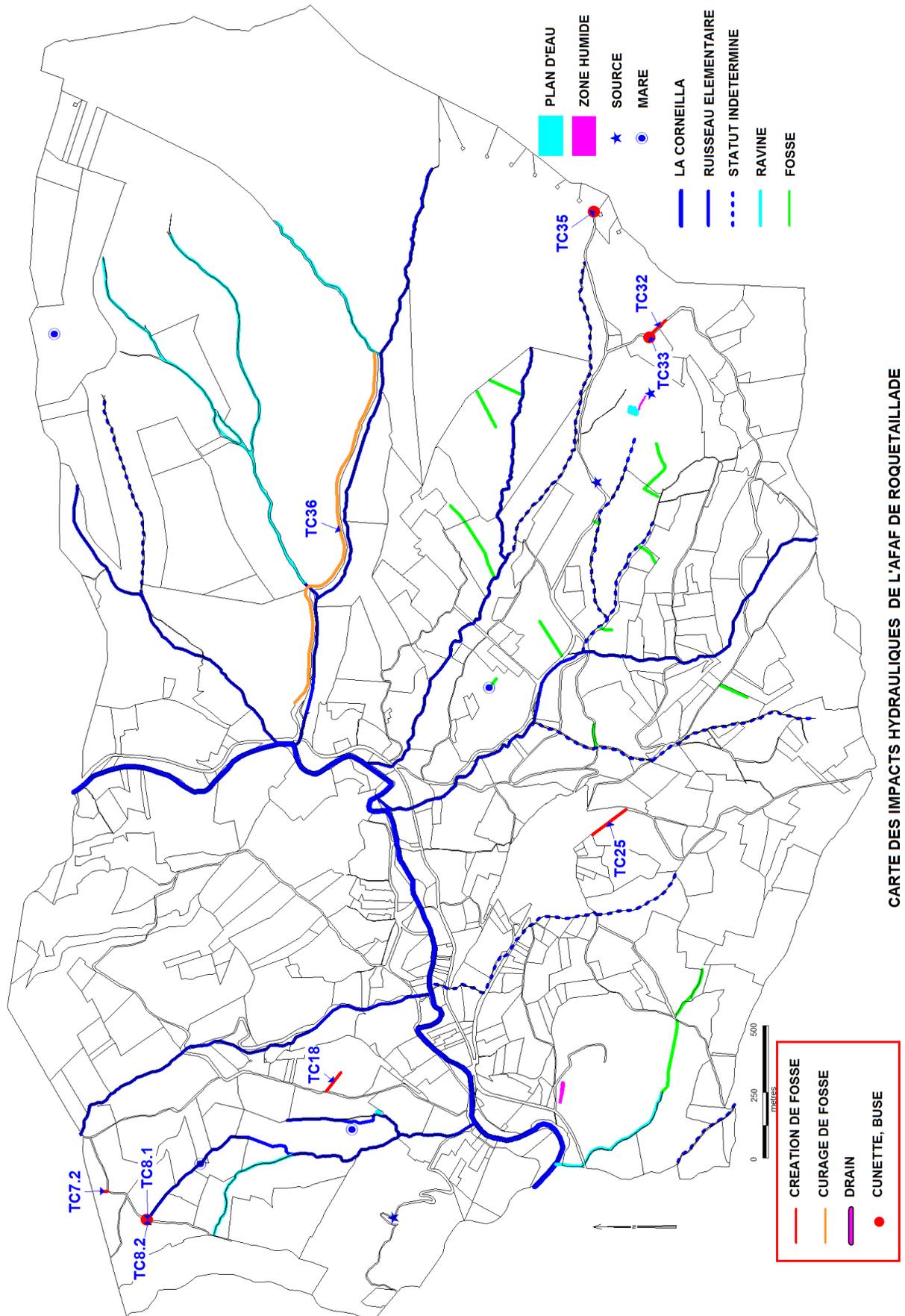


carte 16. Impacts sur les haies et les arbres isolés



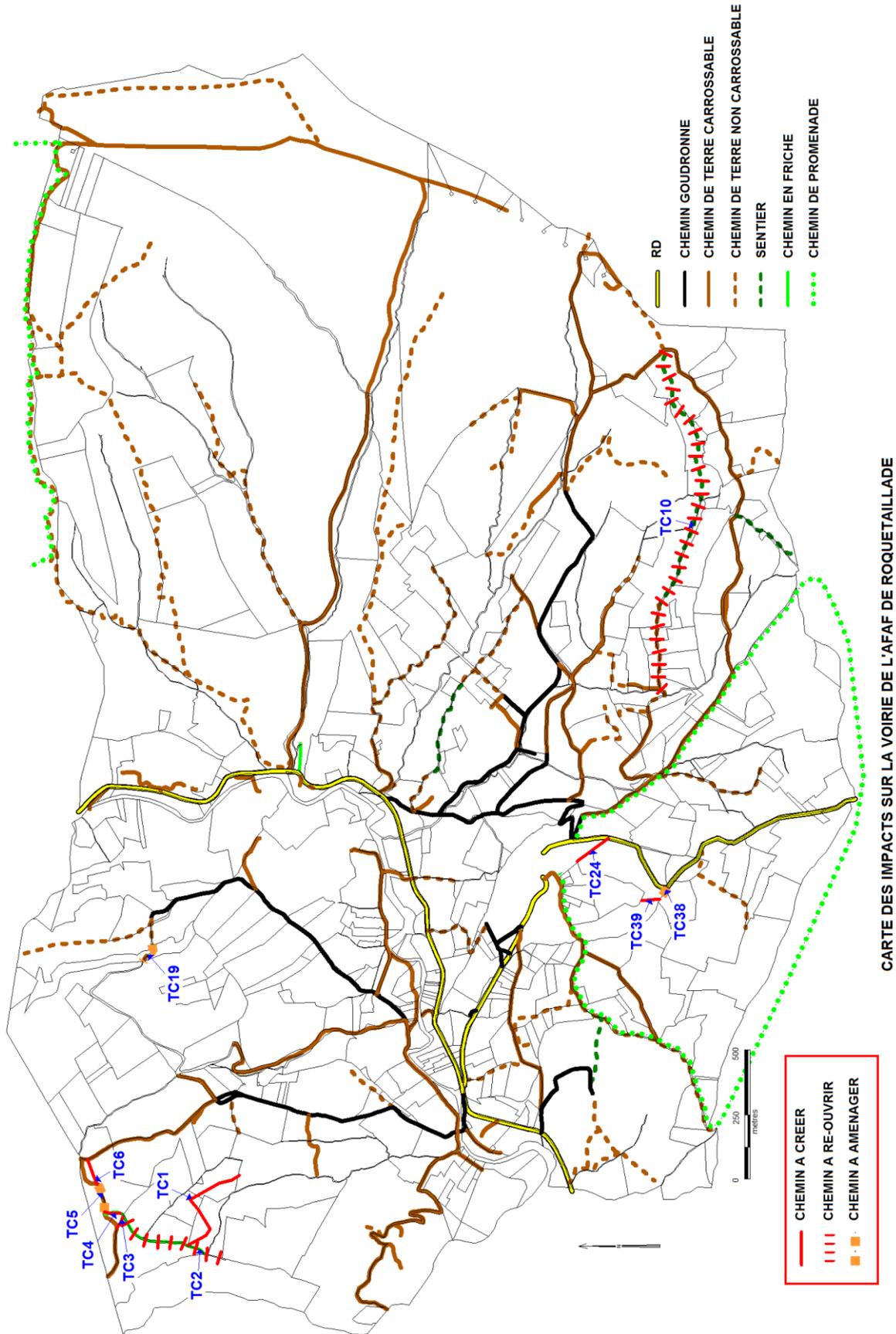
CARTE DES IMPACTS SUR LES HABITATS D'ESPECES DANS LE PERIMETRE AFAFE DE ROQUETAILLADE

carte 17. Impacts sur les habitats d'espèces

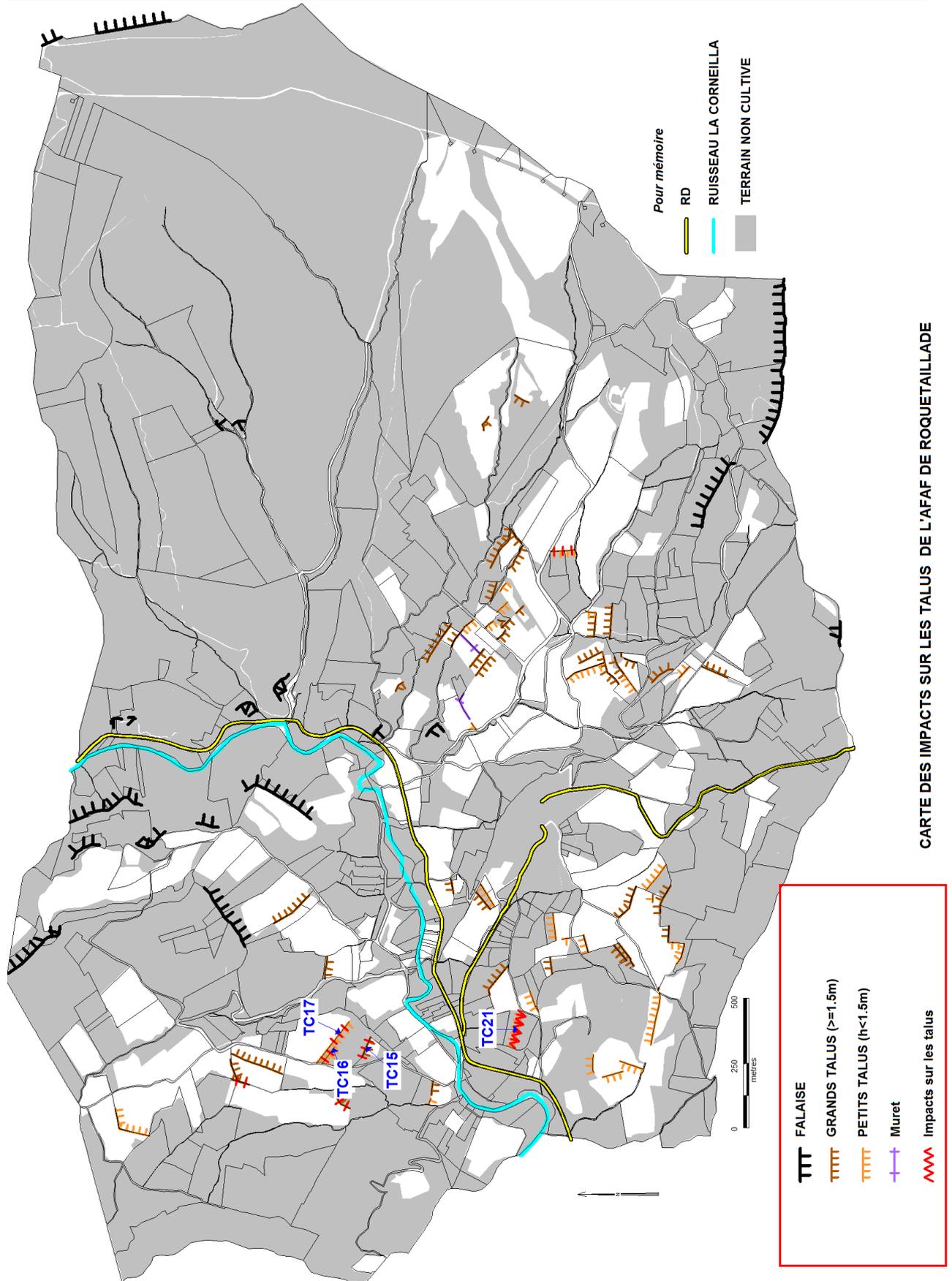


CARTE DES IMPACTS HYDRAULIQUES DE L'AFAF DE ROQUETAILLADE

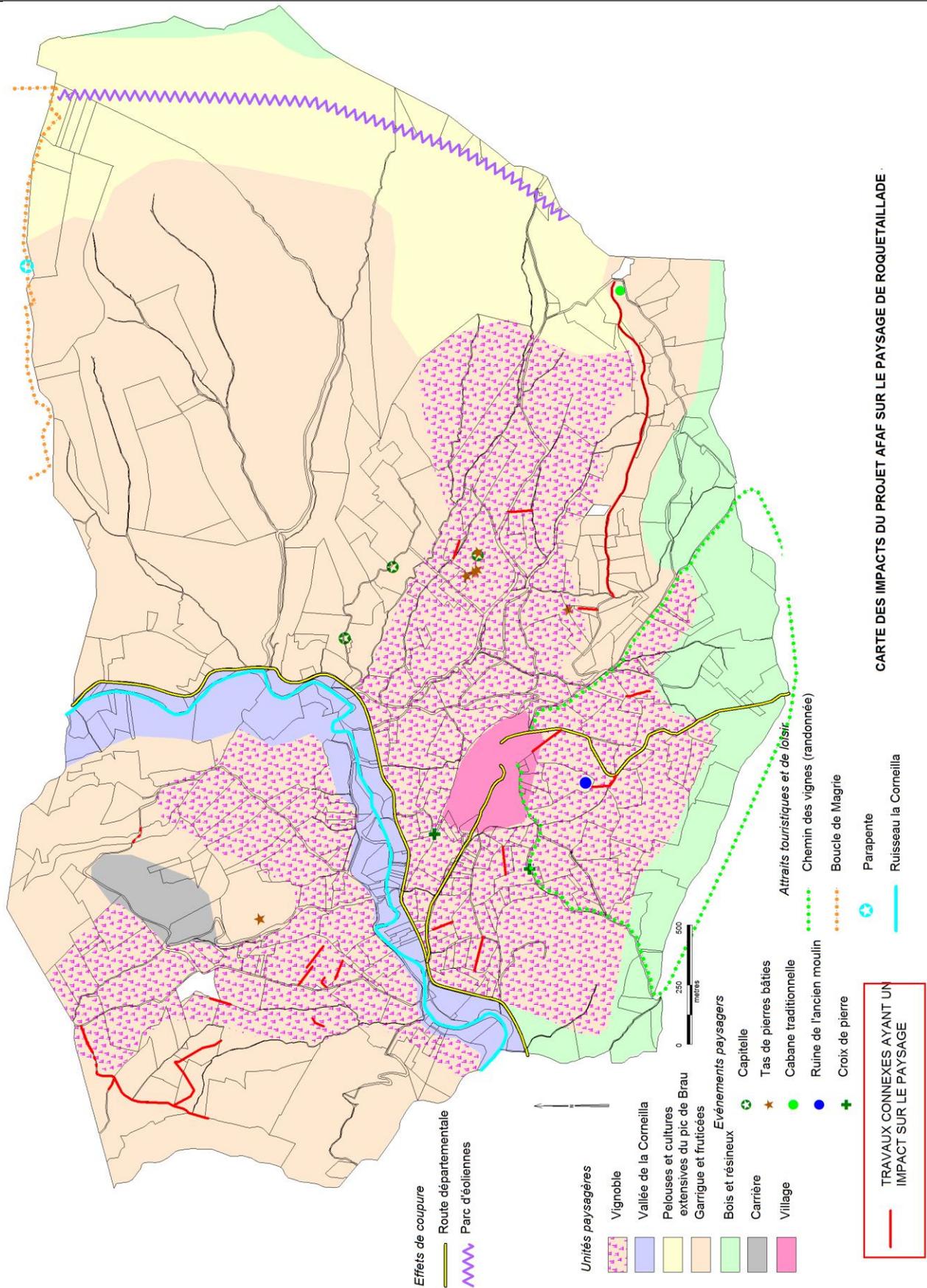
carte 18. Impacts sur le réseau hydrographique du périmètre AFAFE



carte 19. Impacts sur le réseau viaire du périmètre AFAFE



carte 20. Impacts sur les talus et les murets du périmètre AFAFE



carte 21. Impacts sur le paysage du périmètre AFAFE

4.2 Impacts cumulés du projet avec d'autres projets connus

En résumé, 4 projets concernent des habitats et des espèces également présentes dans le périmètre AFAFE de ROQUETAILLADE :

- ✓ Sur commune de Roquetaillade, 21.5Ha de complexe de pelouses à aphyllanthe et de garrigue à ciste cotonneux sont impactés, ainsi qu'une espèce (Fauvette passerinette),
- ✓ Sur commune limitrophe de la Serpent, 0.2Ha d'habitats de faible patrimonialité environnementale (accru forestier ; fruticée ; bois mixte chênaie pubescente x pin noir ; chênaie pubescente non mûre) sont impactés, ainsi que 92m de haies de classe3, le curage de 427m de fossés agricoles et la création d'un drain agricole (70m),
- ✓ Sur communes de Quillan et Ginoules, la destruction programmée de 24Ha occasionnera un impact sur l'alouette lulu et l'engoulevent d'Europe,
- ✓ Sur commune de Villelongue d'Aude, 2.6Ha de pelouse sèche calcicole sont impactés, ainsi que la Couleuvre de Montpellier, le Lézard vert, le Tarier pâtre, l'Alouette lulu, l'Azuré du Serpolet

Il en ressort que les impacts cumulés du projet AFAFE de ROQUETAILLADE avec les autres projets connus au sens du code de l'environnement sont négligeables : les habitats patrimoniaux d'enjeux modérés impactés sont les pelouses à aphyllanthe (0.1Ha imputables à l'AFAFE de Roquetaillade, à ajouter aux 21.5Ha de complexe de pelouses à aphyllanthe et de garrigue à ciste cotonneux impactés par le projet d'extension de carrière de Roquetaillade ; les espèces de la directive Oiseaux impactés par des projets voisins (Alouette lulu et Engoulevent d'Europe) ne sont pas impactés par le projet AFAFE de ROQUETAILLADE

5 RAISON DU CHOIX DU PARTI RETENU

Le projet de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) du périmètre de ROQUETAILLADE découle des choix exprimés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Les décisions finales contenues dans ce projet sont le résultat des décisions et conclusions successives de la CCAF à travers les différentes étapes de la procédure sur la base des travaux du cabinet de géomètres experts VALORIS, des analyses du chargé d'étude d'impact et de la concertation entre les divers acteurs de l'opération.

Le projet a été retenu pour deux raisons principales :

- 1 / Il répond de façon satisfaisante à ses objectifs d'aménagement agricoles et forestiers : regroupement des propriétés, réduction du nombre de parcelles et d'îlots de propriétés, amélioration de la desserte,... Il autorise par conséquent une amélioration de la gestion des propriétés agricoles et forestières et une réduction des coûts d'exploitation,
- 2 / En ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux, son élaboration a respecté la démarche "Eviter / Réduire / Compenser" et est conforme aux prescriptions environnementales inscrites dans l'arrêté préfectoral en début d'opération

5.1 Les étapes de la concertation

Les principales étapes de la mission du chargé d'étude d'impact et de cette concertation sont mentionnées dans le tableau suivant :

Date	Etapes de la procédure	Etude d'impact : étapes de concertation, rendus et conclusions,...
8 septembre 2010	Demande de la commune de ROQUETAILLADE d'un diagnostic foncier (délibération sollicitant le Conseil Général)	Le diagnostic foncier a été réalisé par VALORIS (à l'époque GEOL'AURAGAIS) et la SAFER L.R.
3 novembre 2011	Demande de la commune de ROQUETAILLADE d'une AFAF	
26 mars 2013	Procédure d'une étude d'environnement préalable à l'aménagement foncier	Le cabinet ADRET a été retenu pour réaliser les études environnementales
Mai 2013 à avril 2014	Etude d'aménagement - volet environnement et paysage	Inventaires sur le terrain (périmètre initial d'étude : la totalité de la commune, hors village).
Avril 2014		Réalisation du rapport de l'étude préalable d'environnement de ROQUETAILLADE, avec préconisations portant sur l'environnement
24 novembre 2014	Arrêté du président du CD11	Composition de la CCAF
15 janvier 2015	CCAF	Présentation des préconisations portant sur les volets environnementaux et fonciers. Approbation d'un périmètre AFAFE ; approbation des préconisations environnementales
20 avril au 20 mai 2015	Enquête publique	Enquête portant sur le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales
28 septembre 2015	CCAF	Examen des réclamations ; confirmation de l'AFAF en valeur vénale ; modification des prescriptions environnementales
3 juin 2016	Préfecture	Arrêté préfectoral portant sur les prescriptions environnementales de l'AFAFE
22 juillet 2016	Conseil Départemental	Délibération ordonnant l'AFAFE
19 septembre 2017	CCAF	Validation du classement des terres
21 mars au 4 avril 2018	Sous CCAF	Enquête officieuse de l'avant-projet de l'AFAFE de ROQUETAILLADE
juillet 2018	VALORIS	Analyse de l'avant-projet par ADRET

Date	Etapas de la procédure	Etude d'impact : étapes de concertation, rendus et conclusions,...
27 juillet 2018	Elus de Roquetaillade et membres de la sous CCAF	Visite de terrain concernant les travaux connexes, avec VALORIS et ADRET
6 septembre 2018	Réunion de travail entre la DDTM 11, le Conseil Départemental, Mairie, VALORIS, et ADRET	Présentation des impacts sur l'environnement et sur l'hydraulique
22 novembre 2018	CCAF : présentation du projet	Validation du projet de parcellaire et des travaux connexes ; validation des mesures compensatoires proposées par ADRET
4 décembre 2018	Elus de Roquetaillade	Visite de terrain concernant les travaux connexes, avec VALORIS et ADRET
6 juin 2019		Visite de terrain concernant les travaux connexe (ADRET)

5.2 Les résultats de la concertation

- **L'évitement d'impacts** : ces mesures d'évitement sont explicitées au paragraphe **Erreur! Source du renvoi introuvable.** Les principales mesures d'évitement concernent la création d'un tronçon de chemin franchissant un ruisseau élémentaire, la demande de mesures compensatoires inadéquates,
- **L'adoption de mesures d'atténuation des impacts.** Chaque fois que cela a été possible, la solution du moindre impact a été retenue. Parmi les mesures d'atténuation du projet, soulignons la suppression d'un drain, remplacé par la création d'un fossé ouvert, mais aussi la problématique de la phase chantier. Le contenu de ces mesures est détaillé au paragraphe 6.2,
- La **compensation des impacts** par la création de mesures compensatoires (plantation de haies, création de prairie permanente, action en faveur des messicoles), mesures précisées au paragraphe 6.3.

5.3 La conformité du projet AFAFE avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral

Le projet d'AFAFE de ROQUETAILLADE est conforme vis-à-vis des prescriptions environnementales figurant dans l'arrêté préfectoral.

6 MESURES ADOPTÉES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 Mesures d'évitement

Au cours de la concertation entre géomètre, CCAF et chargé d'étude d'impact, des modifications ont été apportées au projet pour éviter des impacts évalués comme « forts » ou "potentiellement forts".

Une opération de travaux connexes, a ainsi été abandonnée :

- Demande de création non retenue d'un chemin à la « Fournès ». Motif : pente trop importante

6.2 Mesures d'atténuation des impacts

Les travaux connexes sont concernés par des mesures d'atténuation d'impacts :

- A l'avant-projet de l'AFAFE, le tracé du chemin à créer TC1 chevauchait un ruisseau élémentaire. Le tronçon correspondant (TS1) a été supprimé pour ne pas impacter le fonctionnement hydraulique du ruisseau,
- L'avant-projet de l'AFAFE prévoyait la mise en place d'un drain agricole à l'intérieur d'un îlot de culture. Compte-tenu des impacts liés à ce type d'ouvrage hydraulique (risque de colmatage, suppression de micro-habitats favorables à la faune et à la flore...), le drain (TS6) a été remplacé par un fossé ouvert (TC18),
- Pour limiter les incidences potentielles en phase de travaux, un ensemble de mesures générales seront prises pour encadrer l'exécution du chantier par l'entreprise retenue.

6.3 Mesures compensatoires

3 types de mesures compensatoires sont proposés :

- Plantation de haies environnementales,
- Création d'un muret de soutènement,
- Ensemencement en prairie permanente,
- Action en faveur des messicoles : une parcelle de 0.4Ha (actuellement en jachère) sera cultivée en extensif (blé, orge, seigle ou avoine) tous les ans avec un faible niveau d'intrants

Le montant total des mesures environnementales adoptées s'élève à 6854 € H.T. maîtrise d'œuvre comprise :

TYPE DE MESURE COMPENSATOIRE	COUT
PLANTATION DE HAIE	3796
MURET DE SOUTÈNEMENT	1680
PRAIRIE PERMANENTE	845
CULTURE EXTENSIVE (ACTION MESSICOLES)	533
TOTAL	6854

7 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

7.1 Suivi environnemental de chantier

Un suivi environnemental du chantier, sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, permettra de s'assurer que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées, de contrôler en temps réel leur mise en œuvre au cours du chantier, d'évaluer les impacts réels et d'apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP. Par ailleurs, dans le cadre du suivi environnemental, un appui technique à la plantation de haies sera réalisé.

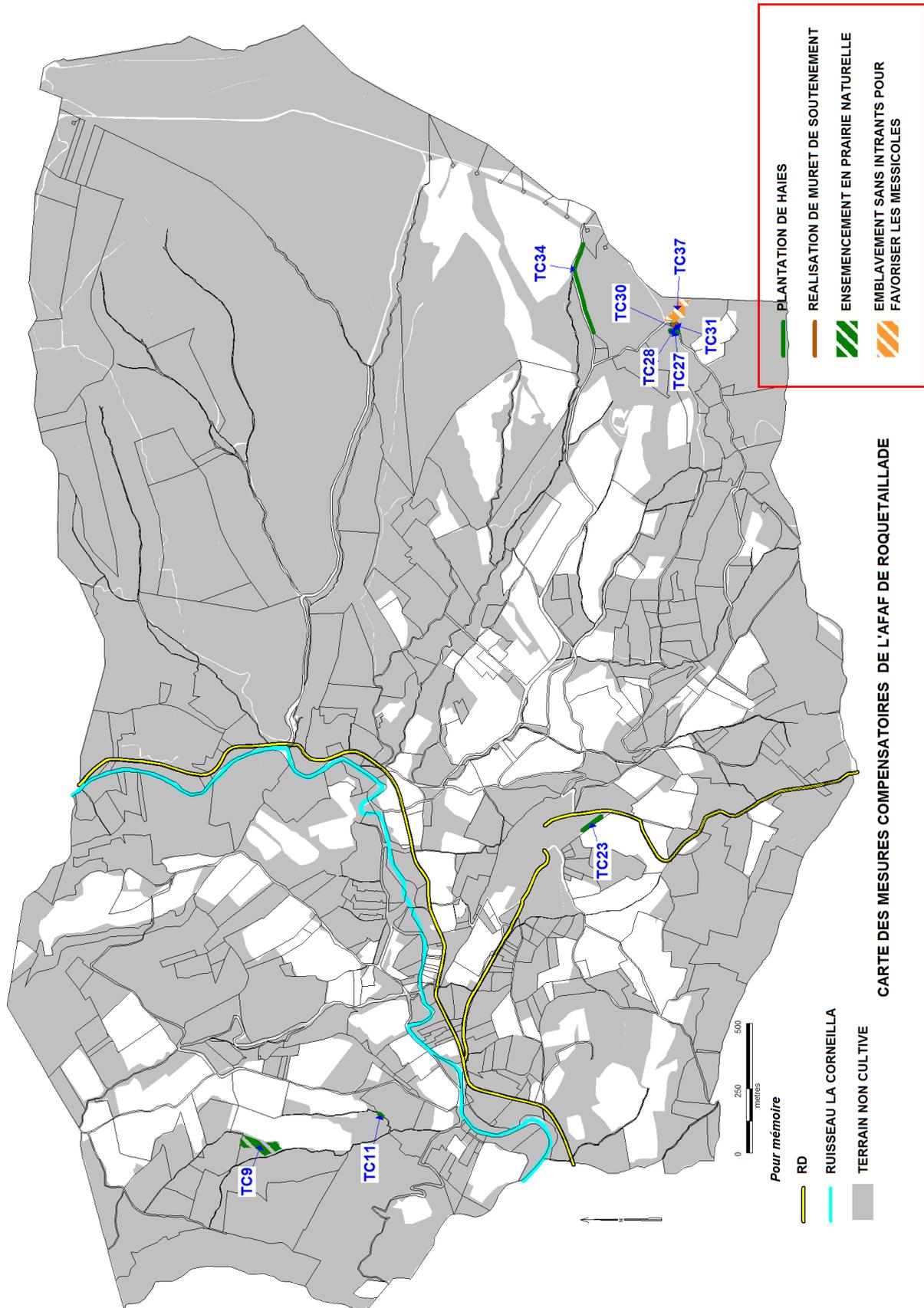
Le coût de la mesure est estimé à 6025 € H.T.

7.2 Bilan environnemental aux années n+5 et n+10

Un bilan environnemental sera réalisé sous forme d'un suivi aux années n+5 et n+10 (n étant l'année où les travaux connexes ont été réalisés) ; il portera sur les éléments d'environnement du périmètre AFAFE :

- **Les éléments remarquables de l'environnement** présents à l'état initial du périmètre : habitats remarquables (d'intérêt communautaire), haies et alignements remarquables, zones humides, grands talus,
- **Les éléments de l'environnement** de type haies, alignements, arbres isolés, talus, habitats, habitats notés comme étant **susceptibles d'être impactés suite à l'aménagement foncier**,
- **Les mesures compensatoires** de l'AFAFE.

Le Conseil Départemental de l'Aude (par le service Aménagement du Territoire) assurera ce suivi.



carte 22. Les mesures compensatoires du périmètre AFAFE